

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
18 JUIN 2026**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2026-086	Désignation des délégués au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'Office de Tourisme de la Gascogne toulousaine (EPIC OTGT)	Approuvée à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-087	Désignation des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du programme Leader PETR du Pays portes de Gascogne	Approuvée à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-088	Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Approuvée à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-089	Approbation et mise en place des commissions internes thématiques de la CCGT	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-090	Demande de soutien financier de l'association des Maires Ruraux du Gers (AMR32) à l'occasion du Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-091	Modification des AC (attributions de compensation)	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

DEL-2026-092	Transfert Jeunesse : remboursement des repas animateurs aux communes à compter de 2026	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-093	Jeunesse : Régularisation remboursement MAD de droit à la commune de Pujaudran 2017-2024	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-094	Présentation du Rapport Social Unique 2025	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-095	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-096	Petite Enfance : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre API en Gascogne et la CCGT	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-097	Jeunesse : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels auprès de la mairie de l'Isle Jourdain	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-098	Culture : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et l'association École de Musique	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-099	Culture : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle Jourdain	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-100	Délégation du conseil communautaire au Président au titre du droit de préemption urbain	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

DEL-2026-101	Audit de l'Association API en Gascogne : demande de subvention pour des études complémentaires	Approuvée à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-102	Test de la gratuité sur le réseau TILÉO en septembre 2026 <i>M. HENNEBELLE a quitté la salle afin de ne pas participer au vote conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).</i>	Approuvée à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-103	TIL - Demande de subvention Fonds Vert <i>M. HENNEBELLE a quitté la salle afin de ne pas participer au vote conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).</i>	Approuvée à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

La présente liste a été mise en ligne le 23 juin 2026.

Le Président,


Eric BIZARD



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 28
Excusés : 9
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-086

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au sein de l'établissement
public à caractère industriel
et commercial de l'Office de
Tourisme de la Gascogne
toulousaine (EPIC OTGT)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérangère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Le Président informe l'assemblée que, par délibération n° 2026-049 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine », chargé de l'exercice de la compétence tourisme à l'échelle du territoire communautaire.

Conformément aux statuts adoptés le 27 mai 2019, ce comité de direction est composé de dix représentants de la communauté de communes issus du conseil communautaire, comprenant dix titulaires et dix suppléants.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que deux membres ont démissionné de leurs fonctions. Le comité n'ayant pas encore été installé, il y a lieu de procéder à leur remplacement afin d'assurer la complétude de l'instance avant sa mise en place effective.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux EPIC ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du [date] relative à la désignation des membres du comité de direction ;

Considérant les démissions intervenues ;

Considérant la nécessité d'assurer la composition complète de l'instance préalablement à son installation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner deux nouveaux représentants appelés à siéger au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » et valider la composition comme suit :

Délégués			
Titulaires		Suppléant(e)s	
1	Muriel ABADIE	1	Delphine AUVRAY
2	Marie ALAUX	2	Frédéric BOLLA
3	Éric BIZARD	3	Gabin DUCAUZE
4	Fanny BINAS	4	Géraldine COHEN
5	Corinne BOBIER	5	Bérengère DINCLAUX
6	Rémy BRISARD	6	Kamel ALLALI
7	Joëlle DARDENNE	7	Séverine LEBRERE
8	Gaël LIBRO	8	Pierre LOUBENS
9	Martine MARTELOZZO	9	Frédéric PAQUIN
10	Denis PÉTRUS	10	Jean-Claude SERVAT

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
 Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
 Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,


 Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 28
Excusés : 9
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-087

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des membres
au sein du Groupe d'Action
Locale (GAL) du programme
Leader PETR du Pays
portes de Gascogne

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

M. le Président fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'animatrice du programme LEADER visant à compléter la représentation de la CCGT au sein du Groupe d'Action Locale (GAL). Alors que quatre élus titulaires ont été désignés lors de la séance du 27 avril 2026, il est désormais demandé de porter ce nombre à six représentants, répartis entre trois titulaires et trois suppléants.

Il précise également que la Région a indiqué que Mme ABADIE ne peut siéger au sein du GAL en qualité de représentante de la CCGT, celle-ci représentant déjà l'autorité de gestion du programme LEADER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de compléter la liste des représentants appelés à siéger au sein du GAL et de procéder à la désignation des membres supplémentaires requis comme suit :

Membres désignés au sein du GAL LEADER			
Titulaires		Suppléants	
1	Gérôme BEYRIES	1	Kamel ALLALI
2	Julien DÉLIX	2	Patricia ROUBERT
3	Frédéric PAQUIN	3	Martine MARTELOZZO

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026

Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026

Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 28
Excusés : 9
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-088

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Proposition d'une liste de
commissaires pour siéger à
la Commission
Intercommunale des Impôts
Directs (CIID)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'instauration d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID se substitue alors à la CCID¹ de chaque commune membre de l'EPCI² en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

¹ CCID : Commission communale des impôts directs

² EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

Conformément à l'article 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts, la désignation des membres de la commission intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Le Président précise que cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 18 ans révolus ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il appartient par ailleurs au Président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La désignation des commissaires est effectuée pour l'ensemble du mandat.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de proposer la liste de 40 commissaires (20 titulaires et 20 suppléants) telle que présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à transmettre la liste des contribuables à la direction départementale des finances publiques.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,


Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-089

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Approbation et mise en
place des commissions
internes thématiques de la
CCGT

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré, en date du 27 avril, pour adopter le règlement intérieur.

Il précise que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par [la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Conformément aux dispositions de l'article 35 du RI, les maires sont membres d'office des commissions.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-027 en date du 27/04/2026, adoptant son règlement intérieur,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 35 et 36 (chapitre IV) du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

ACTION SOCIALE				
Suppléante	Madame	Denise	AVEZAC	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Paul	BELIN	RAZENGUES
Suppléante	Madame	Laura	BELOTTI	MARESTAING
Titulaire	Madame	Genevieve	BONNAL	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Madame	Morgane	BRIGAUDET	LIAS
Titulaire	Madame	Marie Louise	CATALA RUBIO	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Lidwine	DALLA BARBA	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Éloïse	DAVEZAC	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Geneviève	DIAZ	MARESTAING
Suppléante	Madame	Maéva	DIOP	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Madame	Brigitte	DIRAT	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Séverine	FAURÉ	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Nathalie	HERRERO	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Élise	ISSALY	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Madame	Colette	LALANNE	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Alona	MAKSIMTCHOUK	ISLE-JOURDAIN

Suppléante	Madame	Martine	MARTELOZZO	
Titulaire	Madame	Odile	MARTIN-DESCOUS	RAZENGUES
Suppléante	Madame	Éléonore	MASSON	FRÉGOUVILLE
Suppléante	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Estelle	PAULY	AURADÉ
Titulaire	Madame	Audrey	POLLIDORO	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Madame	Stéphanie	PROST	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY
Suppléante	Madame	Valérie	ROS	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Nathalie	TAURIAC DEVAUX	LIAS
Titulaire	Madame	Audrey	TRIHUET	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Atika	VEISSAIRE	FRÉGOUVILLE
Suppléante	Madame	Christine	VIGNERES	AURADÉ
Titulaire	Madame	Catherine	ZAMPARUTTI	SÉGOUFIELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Titulaire	Madame	Delphine	AUVRAY	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Jeany	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
Suppléant	Monsieur	Benjamin	BARLANGUE	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Frédéric	BOLLA	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
Titulaire	Monsieur	Julien	CAYROU	ENDOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Michel	CECILLOT	LIAS
Suppléante	Madame	Françoise	COSTANZO	AURADÉ
Suppléante	Madame	Éloïse	DAVEZAC	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
Suppléant	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Monsieur	Nicolas	FERRER	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Francis	FLORIS	ENDOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
Suppléant	Monsieur	Pascal	GEZE	LIAS
Titulaire	Monsieur	Christophe	HENNEBELLE	ISLE-JOURDAIN

Titulaire	Monsieur	Loïc	LABAYSSE	
Titulaire	Monsieur	Henri	LACOMBE	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Madame	Patricia	LACROIX	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ
Titulaire	Monsieur	Gaël	LIBRO	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Frédéric	MARCHAL	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Carine	MARTIN	MARESTAING
Suppléant	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Catherine	THEVENOT	BEAUPUY
Suppléante	Madame	Blessila	TONIAZZO	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Cédric	WIECZOREK	MONFERRAN-SAVÈS
BÂTIMENTS – VOIRIES – TRAVAUX				
Titulaire	Monsieur	Laurent	ANTOS	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Alain	BAQUÉ	AURADÉ
Suppléant	Monsieur	Benjamin	BARLANGUE	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Jean-Louis	BÉRARD	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Corinne	BEUZIT	PUJAUDRAN
Suppléant	Monsieur	Jean-François	BLANC	LIAS
Suppléant	Monsieur	Georges	BOUSQUAIL	MARESTAING
Titulaire	Monsieur	Claude	BOUZIN	ENDOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Anthony	BRINGART	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Philippe	BROQUA	CLERMONT-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Lilian	CASONATO	AURADÉ
Suppléant	Monsieur	Jean-François	CLEMENT	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Jacques	DA CANAL	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Daniel	DASSIEU	PUJAUDRAN
Suppléant	Monsieur	Jean-Claude	DESCHAMPS	PUJAUDRAN
Titulaire	Monsieur	Charly	DESSOLAS	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Christophe	HENNEBELLE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	François	LAPORTE	LIAS
Suppléante	Madame	Bérengère	LASSELIN	ENDOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Michel	LOUAS	MARESTAING

Titulaire	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	
Titulaire	Monsieur	Daniel	MINVIELLE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Rudy	RAUILHAC	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléante	Madame	Catherine	THEVENOT	BEAUPUY
Titulaire	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE
Suppléante	Monsieur	Nathan	VILLENEUVE	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Georges	ZAMPARUTTI	SÉGOUFIELLE
CULTURE SPORT				
Titulaire	Monsieur	Guillaume	AMAR	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Laurent	ANTOS	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Madame	Laurianne	BESNARD	RAZENGUES
Titulaire	Madame	Corinne	BOBIER	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Frédéric	BOLLA	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Anthony	BRINGART	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Léandre	CABRERO	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Emmanuel	CARTRON	LIAS
Titulaire	Monsieur	Benjamin	DESBANS	MARESTAING
Suppléante	Madame	Bérengère	DINCLAUX	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Maéva	DIOP	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Thibaut	HIEU	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Julien	KLIMACEK	PUJAUDRAN
Suppléante	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
Suppléant	Monsieur	Hugues	LAMAGAT	AURADÉ
Titulaire	Madame	Justine	LAMIC	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Géraldine	LARRUE BOIZIOT	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Jeanne	LEMAUFF	LIAS
Titulaire	Monsieur	Gaël	LIBRO	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Madame	Karine	LINSSE	BEAUPUY
Suppléante	Madame	Yvonne	MARON	RAZENGUES
Titulaire	Madame	Éléonore	MASSON	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Monsieur	Fabrice	MEY	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Guillaume	MILHAU	PUJAUDRAN

Suppléante	Madame	Karine	MOITA	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Marine	PADULO	ENDOUFIELLE
Suppléante	Madame	Audrey	POLLIDORO	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Jean-Pierre	RUIZ	MARESTAING
Titulaire	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN
Suppléante	Madame	Blessila	TONIAZZO	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléante	Madame	Atika	VEISSAIRE	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Madame	Christine	VIGNERES	AURADÉ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				
Titulaire	Monsieur	Kamel	ALLALI	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Frédéric	BOLLA	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Georges	BOUSQUAIL	MARESTAING
Titulaire	Monsieur	Claude	BOUZIN	ENDOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Philippe	BROQUA	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Madame	Aude	CASONATO	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Madame	Cynthia	CODISPOTI-AGIER	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Mathieu	GASC	LIAS
Titulaire	Monsieur	Pascal	GEZE	LIAS
Suppléant	Monsieur	Christophe	HENNEBELLE	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Saïda	KAROUACH	AURADÉ
Titulaire	Monsieur	Éric	LABADIE	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Julie	LACAGE	PUJAUDRAN
Suppléante	Madame	Justine	LAMIC	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Bérengère	LASSELIN	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Estelle	MARIETTE	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Odile	MARTIN-DESCOUS	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Guillaume	MILHAU	PUJAUDRAN
Suppléant	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
Suppléante	Madame	Marion	PROVOST	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	David	QUÉNARD	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING

Titulaire	Monsieur	Alexandre	REGINATO	PUJAUDRAN
Suppléante	Madame	Nathalie	SAVARD	
Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
Titulaire	Monsieur	Frédéric	VERGÉ	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Cédric	WIECZOREK	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Georges	ZAMPARUTTI	SÉGOUFIELLE
FINANCES				
Suppléante	Madame	Carole	ABAZ	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Madame	Isabelle	AGOSTINIS	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Jeany	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Jacques	BIGNEBAT	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Fanny	BINAS	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Philippe	BROUSSE	LIAS
Titulaire	Monsieur	Pascal	BRUNETEAU	ENDOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Jean-François	CLEMENT	RAZENGUES
Suppléant	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	Francis	FLORIS	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Vanessa	FURLAN	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Philippe	GOUPIL	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Saïda	KAROUACH	AURADÉ
Suppléant	Monsieur	Loïc	LABAYSSE	MARESTAING
Suppléant	Monsieur	Hugues	LAMAGAT	AURADÉ
Suppléante	Madame	Justine	LAMIC	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Gaël	LIBRO	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Frédéric	MARCHAL	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Estelle	MARIETTE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Martine	MARTELOZZO	PUJAUDRAN
Suppléant	Monsieur	Guillaume	MILHAU	PUJAUDRAN
Titulaire	Monsieur	Michel	MILHORAT	CASTILLON-SAVÈS
Suppléante	Madame	Laure	MOTHES	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
Suppléant	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Sébastien	QUQUE	MARESTAING
Titulaire	Madame	Patricia	ROUBERT	MONFERRAN-SAVÈS

Titulaire	Monsieur	Adrien	SALCICCIA	
Titulaire	Monsieur	Arnaud	TAINE	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Nathalie	TAURIAC DEVAUX	LIAS
Suppléant	Monsieur	Michel	TOURON	MONFERRAN-SAVÈS
PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE				
Suppléant	Monsieur	Guillaume	AMAR	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Madame	Denise	AVEZAC	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléante	Madame	Jeany	BARIOULET-LAHIRLE	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Paul	BELIN	RAZENGUES
Titulaire	Madame	Laura	BELOTTI	MARESTAING
Titulaire	Madame	Fanny	BINAS	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Frédéric	BOLLA	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Anthony	BRINGART	SÉGOUFIELLE
Suppléante	Madame	Alexia	COASSIN	AURADÉ
Suppléante	Madame	Géraldine	COHEN	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Jean-Cédric	COUSTALAT	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Lidwine	DALLA BARBA	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Madame	Éloïse	DAVEZAC	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Geneviève	DIAZ	MARESTAING
Titulaire	Madame	Bérengère	DINCLAUX	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Brigitte	DIRAT	ISLE-JOURDAIN
Suppléante	Madame	Marine	DOMINGUEZ	PUJAUDRAN
Suppléante	Madame	France	FAURÉ	CLERMONT-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Nicolas	FERRER	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Madame	Amandine	GARDET	FRÉGOUVILLE
Suppléante	Madame	Nathalie	HERRERO	ENDOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Thibaut	HIEU	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Bérengère	LASSELIN	ENDOUFIELLE
Suppléante	Madame	Karine	LINSSE	BEAUPUY
Suppléant	Monsieur	David	QUÉNARD	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Alexandre	REGINATO	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Madame	Audrey	REULET	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Nathalie	SAVARD	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Nathalie	TAURIAC DEVAUX	LIAS
Titulaire	Monsieur	Didier	VAZZOLER	AURADÉ

Suppléante	Madame	Mélanie	VINALS	
Titulaire	Madame	Catherine	ZAMPARUTTI	SÉGOUFIELLE
SÉCURITÉ DES POPULATIONS – PRÉVENTION – GESTION DES DÉCHETS				
Titulaire	Madame	Isabelle	AGOSTINIS	BEAUPUY
Suppléant	Monsieur	Kamel	ALLALI	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Guillaume	AMAR	CASTILLON-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Alain	BAQUÉ	AURADÉ
Titulaire	Monsieur	Jean-François	BLANC	LIAS
Suppléant	Monsieur	Frédéric	BOLLA	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Monsieur	Anthony	BRINGART	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Géraldine	COHEN	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Jean-Claude	DAVID	SÉGOUFIELLE
Suppléante	Madame	Juliette	DEGOUTTE	LIAS
Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	DESCHAMPS	PUJAUDRAN
Titulaire	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Michaël	DUSSAUCY	RAZENGUES
Suppléante	Madame	Marie-Noëlle	FAGET	MARESTAING
Titulaire	Madame	Séverine	FAURÉ	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Francis	FLORIS	ENDOUFIELLE
Suppléante	Madame	Amandine	GARDET	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Monsieur	Christophe	HENNEBELLE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Élise	ISSALY	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC	BEAUPUY
Titulaire	Madame	Vivienne	LAGRAULET	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Madame	Carine	MARTIN	MARESTAING
Titulaire	Monsieur	Hugues	MASSARÉ	PUJAUDRAN
Titulaire	Monsieur	Philippe	MONTEIL	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Gala	NABONNE	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Laure	PINEAU	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Axel	REY	AURADÉ
Titulaire	Madame	Valérie	ROS	CLERMONT-SAVÈS
Suppléante	Madame	Patricia	ROUBERT	MONFERRAN-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Arnaud	TAINÉ	CLERMONT-SAVÈS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

Titulaire	Monsieur	Kamel	ALLALI	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Rémi	ANDREONI	AURADÉ
Suppléant	Monsieur	Pierre	BARRAU	MONFERRAN-SAVÈS
Titulaire	Monsieur	Nicolas	BAYONNE	FRÉGOUVILLE
Suppléante	Madame	Sandrine	BILLET	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Georges	BOUSQUAIL	MARESTAING
Titulaire	Monsieur	Jérôme	BOYER	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Rémy	BRISARD	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Hélène	CALMELS	LIAS
Suppléant	Monsieur	Frédéric	CESAR	LIAS
Suppléant	Monsieur	Jean-François	CLEMENT	RAZENGUES
Titulaire	Madame	Géraldine	COHEN	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Véronique	DELFINI	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Nadège	DETHOMAS	CLERMONT-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Christophe	DI MARCO	CLERMONT-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Gabin	DUCAUZE	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Marie-Noëlle	FAGET	MARESTAING
Titulaire	Monsieur	Emmanuel	FOURMOND	BEAUPUY
Suppléante	Madame	Hélène	GATTEAUX	ISLE-JOURDAIN
Titulaire	Madame	Sarah	HIGGS	SÉGOUFIELLE
Titulaire	Monsieur	Thierry	IDRAC	CASTILLON-SAVÈS
Suppléant	Monsieur	Jean-Paul	LAFFITTE	ENDOUFIELLE
Suppléante	Madame	Vivienne	LAGRAULET	FRÉGOUVILLE
Titulaire	Madame	Géraldine	LARRUE BOIZIOT	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Gaël	LIBRO	SÉGOUFIELLE
Suppléant	Monsieur	Guillaume	MILHAU	PUJAUDRAN
Titulaire	Madame	Karine	MOITA	ENDOUFIELLE
Titulaire	Madame	Gala	NABONNE	RAZENGUES
Titulaire	Monsieur	Denis	PÉTRUS	ISLE-JOURDAIN
Suppléant	Monsieur	Jérôme	PICQ	BEAUPUY
Titulaire	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
Titulaire	Madame	Isis	THORE	MONFERRAN-SAVÈS

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260618-20260618_089B-DE

S²LOW

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-090

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

FINANCES

Demande de soutien financier de l'association des Maires Ruraux du Gers (AMR32) à l'occasion du Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de soutien financier faite en date 22 avril 2026,

L'AMR32 informe et représente les Maires des communes de moins de 3 500 habitants dans le Gers.

L'association s'engage, au quotidien, pour représenter les **maires ruraux** de notre département dans les instances locales (Préfecture, Inspection académique, opérateurs de services...). Elle promeut et défend la commune et ses élus. Elle organise un relais d'informations entre le national et le local.

Cette année, le département du Gers a été choisi pour accueillir le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France (l'AMRF) les 9, 10 et 11 octobre 2026 à Auch.

Cet événement exceptionnel rassemblera des centaines d'élus venus de toute la France. Il constitue une occasion unique de valoriser les acteurs de la ruralité ainsi que les dynamiques à l'œuvre au sein des intercommunalités gersoises et notamment de la CCGT, tout en mettant en lumière les communes rurales qui la composent.

Le Président propose à l'assemblée de participer à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'approuver le versement de la somme de 1500 € comme soutien financier au Congrès National de l'AMRF.**
- **de mettre les crédits budgétaires au BP 2026.**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de cette somme.**

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Secrétaire de séance,



Éric BIZARD

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-091

Objet

FINANCES

Modification des AC
(attributions de
compensation)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

	AC définitives 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2026	Reversem ent IFER Auradé	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2026	Retenue évaluation SAAD 2025	Retenue évaluation SAAD 2026	Prise en compte repas animateurs	AC définitives 2026
AURADE	-18 384			5 313	4 315	-322	444	-760	-2 899	-12 293
BEAUPUY	15 031				1 356	-99	306	-166		16 428
CASTILLON SAVES	-19 096				2 287	-167	1 546	-1 138		-16 568
CLERMONT SAVES	952				1 826	-130	387	0		3 035
ENDOUFIELLE	24 849				3 453	-261	2 203	-760	-4 202	25 282
FONTENILLES										
FREGOUVILLE	-11 486				2 386	-178	644	-722		-9 356
LIAS	113 149				3 973	-295	0	0	-9 219	107 607
L'ISLE- JOURDAIN	-524 705	12 429	-14 128		37 198	-2 738	35 794	-25 159	-61 848	-543 157
MARESTAING	1 599				2 006	-145	456	-1 274		2 642
MONFERRAN SAVES	-29 141				5 217	-379	1 979	-988	-7 187	-30 499
PUJAUDRAN	-129 263				7 176	-538	3 761	-2 392	-10 812	-132 068
RAZENGUES	6 385				1 244	-94	0	0		7 535
SEGOUFIELLE	-124 173				4 216	-313	2 480	-1 641	-8 307	-127 738
TOTAL	-694 282	12 429	-14 128	5 313	76 653	-5 659	50 000	-35 000	-104 474	-709 149
AC>0	161 965							D		162 529
AC<0	-856 247							R		-871 678

Vu le Bureau communautaire du 11 juin 2026,

Vu les précédents rapports de la CLECT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année 2026.

La présente délibération a été signée le 1^{er} juillet 2026

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 1^{er} juillet 2026

Expédiée à la Préfecture le 1^{er} juillet 2026

Affichée le 1^{er} juillet 2026

Le Président,


Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



REUNION DE TRAVAIL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Date : Jeudi 11 juin 2026

Heure : 17 h 30

Lieu : Salle du Conseil communautaire

Qu'est-ce que l'attribution de compensation ?

Les attributions de compensation (AC) constituent le principal flux financier entre une intercommunalité soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. C'est un transfert financier positif ou négatif obligatoire.

Elles sont destinées à garantir la neutralité financière entre les transferts de ressources fiscales et les transferts de charges correspondant aux compétences de l'intercommunalité.

Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres

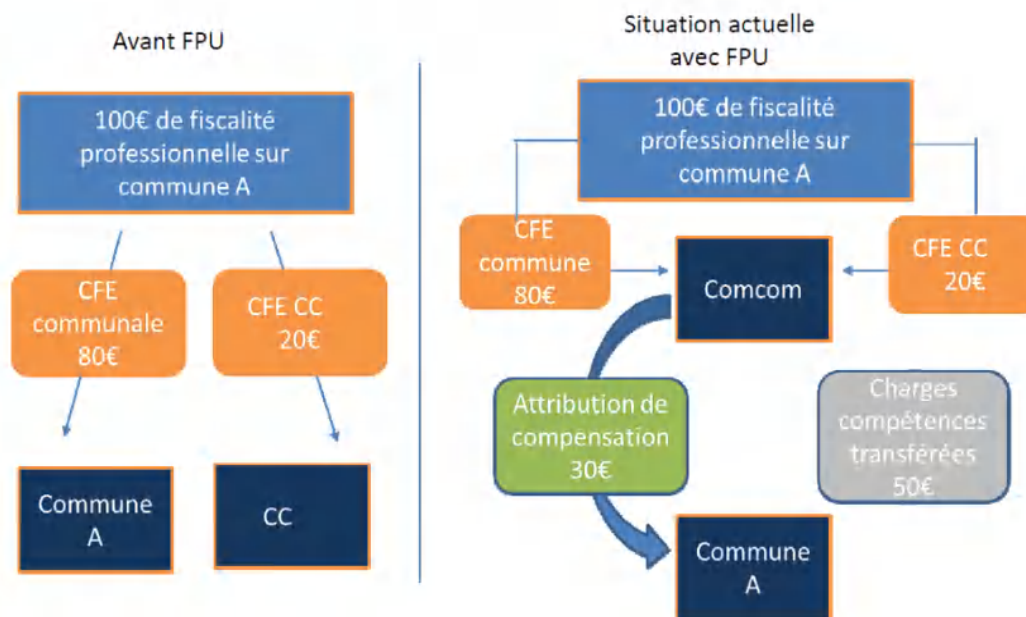
Calcul de l'attribution de compensation

Pour les communautés de communes répondant au régime fiscal de la **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU), l'ensemble des produits fiscaux des entreprises leur est reversé.

Cette perte de produit fiscal pour les communes est compensée strictement par une attribution de compensation (AC) qui est versée par la Communauté de Communes aux communes chaque année.

Si les charges transférées sont plus élevées que les produits fiscaux transférés, alors l'Attribution de Compensation sera négative, c'est-à-dire que ce sera à la commune de verser une compensation à la Communauté de communes.

Attribution de compensation positive avec transfert de charges



Historique des transferts/nouvelles compétences

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

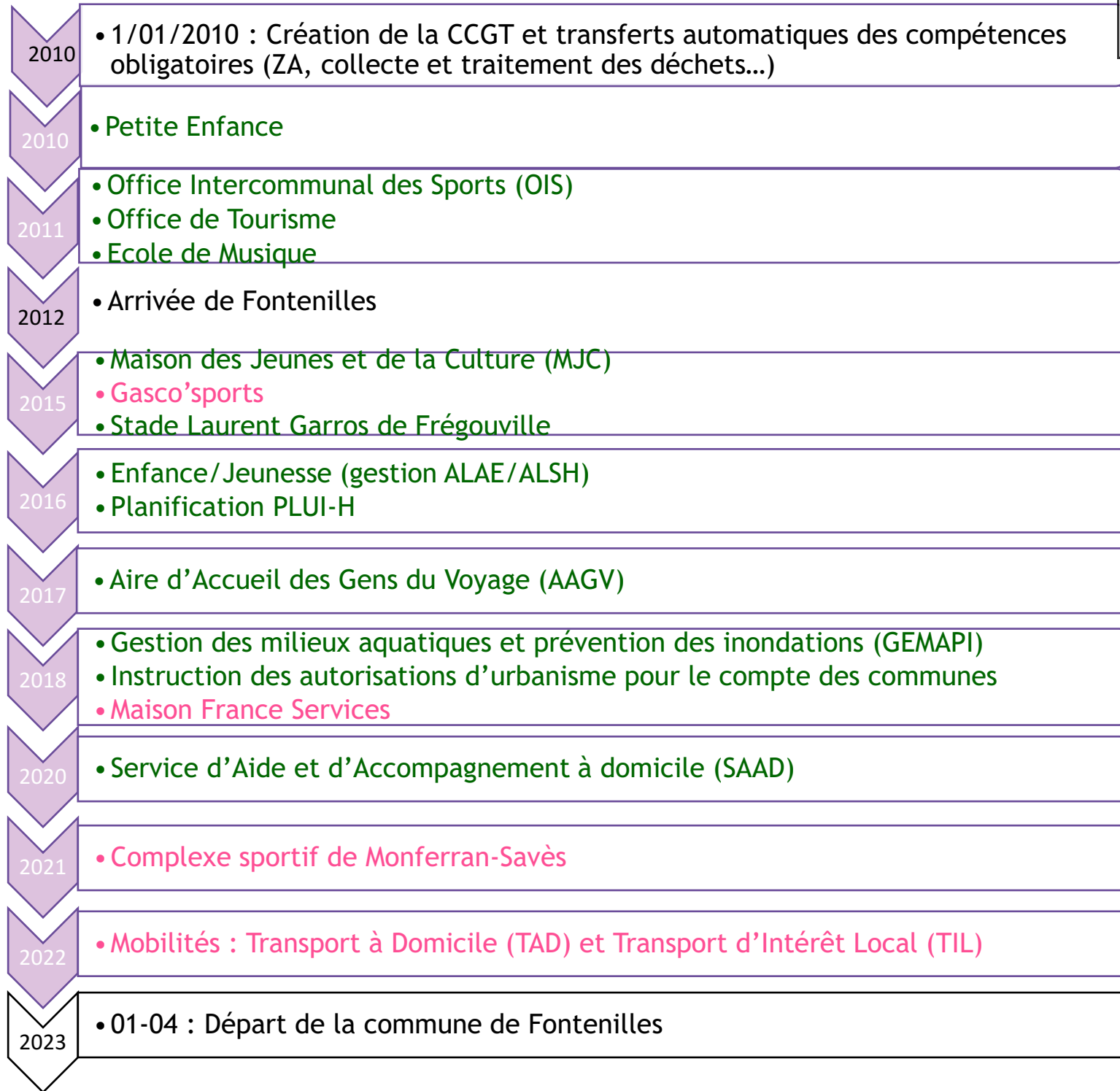
Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260618-20260630_91BIS-DE



CCGT – CLECT du 11/06/2026



1. Révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1. Révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

CADRE ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation des différents postes provient du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 01/09/2016.

Méthode d'évaluation :

Pour l'évaluation des coûts dont les opérations sont en cours (PLUI, RLPI et PLH):

En fonction des devis et marchés signés et mandatés par la CCGT

Pour les charges de personnel

Les montants indiqués correspondent aux salaires chargés de l'agent en charge de la planification recruté par la CCGT du 01/01/2025 jusqu'à l'approbation du PLUiH (04/03/2025).

Les montants des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique du PLUiH – RLPI.

1. Modification et révision simplifiée de PLU

Pas de dossier de modification / révision de PLU en 2026

1. Révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Le PLUiH à 13 communes est repris en régie. Un accompagnement avec le cabinet d'avocats Bouyssou a été convenu.

Les factures de 2025 correspondent aux frais d'impression, de publication, d'accompagnement juridique, etc.

Type de dépense	Détail	Coût HT
Impression	Impression du dossier PLUiH + RLPI	3 441 €
Publications officielles	Annonces légales obligatoire : la Dépêche/Petit Journal	618,26 €
AMO BOUYSSOU	Accompagnement juridique par Maître DUNYACH	1 600 €
TOTAL		5 659,26 €

3. Charges salariales

La CLECT réunie le 01/09/2016 a décidé que le coût salarial serait réparti en totalité entre les 13 communes en fonction des critères suivants : **30 % la superficie et 70 % la population.**

Il n'y a plus de charges salariales prises en compte depuis l'arrêt du PLUI-H.

1. Révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Il est proposé à la CLECT de prendre en compte le coût total de 5 659,26 € :

CLECT 2026	TOTAL AC Planification 2025
Auradé	322,03 €
Beaupuy	99,08 €
Castillon-Savès	167,11 €
Clermont-Savès	130,40 €
Endoufielle	260,75 €
Frégouville	177,48 €
Lias	295,40 €
L'Isle Jourdain	2 738,18 €
Marestaing	145,21 €
Monferran-Savès	379,08 €
Pujaudran	537,70 €
Razengues	93,45 €
Ségoufielle	313,40 €
TOTAL	5 659,26 €

2. Révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence SAAD

2. Révision de l'évaluation des charges transférées compétence SAAD

I. LE PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

L' Article 5.2 : Action sociale d'intérêt communautaire « La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale : Service d'Aide à Domicile » des Statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été ajouté, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 afin d'intégrer cette compétence au 01 janvier 2020.

II. RÉÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2021 (clause de revoyure)

Décision de la CLECT du 15/06/2021 : **chaque année le besoin en financement du SAAD sera réparti entre les communes selon le nombre d'heures bénéficiaires de l'année N-1.**

Besoin prév. 2026 : 35 000 €

Pour rappel, le besoin estimé de 2025 était de 50 000 €.

	Population au 01/01/2026	Nombre de bénéficiaire s 2025	heures bénéficiaires 2025
AURADÉ	715	3	300
LIAS	810		
ISLE-JOURDAIN	9 806	119	9 946
PUJAUDRAN	1 807	9	946
ENDOUIELLE	564	3	301
FRÉGOUVILLE	373	3	285
CLERMONT-SAVÈS	405		
MARESTAING	347	2	504
CASTILLON-SAVÈS	339	4	450
MONFERRAN-SAVÈS	803	4	391
RAZENGUES	267		
SÉGOUFIELLE	1 219	10	649
BEAUPUY	218	1	66
Total	17 673	158	13 836

Déficit estimé	Répartition du déficit /bénéficiaires 2025 par commune
	760
	0
	25 159
	2 392
	760
	722
	0
	1 274
	1 138
	988
	0
	1 641
	166
35 000	35 000

2. Révision de l'évaluation des charges transférées compétence SAAD

	H	F	20-29 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-79ans	70-79ans	80-89 ans	90-99 ans	100 et +
AURADE	1	2	0	0	0	0	1	1	1	0
BEAUPUY	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0
CASTILLON SAVES	1	3	0	0	0	1	1	2	0	0
ENDOUFIELLE	1	2	0	0	0	0	1	2	0	0
FREGOUVILLE	1	2	0	0	0	0	0	0	3	0
L'ISLE JOURDAIN	29	90	0	3	5	6	29	47	28	1
MARESTAING	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0
MONFERRAN SAVES	2	2	0	0	0	0	0	1	3	0
PUJAUDRAN	0	9	0	0	0	0	2	6	1	0
SEGOUFIELLE	4	6	1	0	0	1	0	4	4	0
TOTAL GLOBAL	40	118	1	3	5	8	36	64	40	1
	158		158							

3. Révisions relatives à la commune de l'Isle-Jourdain

3. Révision relative à la commune de l'Isle-Jourdain

- Chargé de mission Petites Villes de Demain (délibération du 20/07/2021) : prise en charge par la commune de l'Isle-Jourdain de 25 % du poste (restant à charge CCGT)

2026 prév.

Total annuel chargé : 54 000 €

Subvention FNADT prev.(75 %) : 40 500 €

Part IJ prev. (25 %) : 13 500 €

2025 déf.

Total annuel chargé : 53 961,70 €

Subvention FNADT prev.(75 %) : 40 500 €

Part IJ prev. (25%) : 12 833€

Part réelle 2025 IJ : 13 461 €

Part IJ 2026 : 628 € solde 2025 + 13 500 € prév. 2026, soit 14 128 €

4. Révisions relatives à la commune d'Auradé

4. Révision relative à la commune d'Auradé

L'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de la loi de finances rectificative prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera la suivante :

- 50 % à l'EPCI, 20 % aux communes d'implantation et 30 % aux départements.

Lors du Bureau communautaire du 19/09/2024, il a été acté de reverser via l'attribution de compensation, 50% du produit perçu par la CCGT.

Données 2025 (État 1288M + extraction des données DGFIP) : 10 626 € perçus par la CCGT, soit un reversement à la commune de 5 313 €

5. Compétence Jeunesse : prise en compte des repas animateurs sur les temps ALAE/ALSH

5. Compétence Jeunesse : prise en compte des repas animateurs sur les temps ALAE/ALSH

Suite à une réunion de travail du 05/02/2026, avec les communes ayant des écoles, sur la répartition des coûts liés à la compétence enfance / jeunesse,

Il a été décidé par les élus lors du Bureau communautaire du 12/02/2026 :

- * Conserver le montant de 100 € / élève car si les charges de bâtiments étaient revues, il faudrait revoir les AC dans leur globalité, en dépenses et en recettes.

Il a été mis en évidence une perte de recettes pour la CCGT (contrats aidés, fonds d'amorçage périscolaire) et des dépenses supplémentaires (transformation de garderies en ALAE) ; soit un coût du service en hausse par rapport à 2016.

Entre 2016 et 2022 la charge supplémentaire estimée pour la CCGT était de 100 k€.

En 2025, la charge supplémentaire est de 135 k€ environ.

Pour 2026, la recette du fonds d'amorçage disparaissant pour 115 k€.

- * **Concernant la refacturation des repas enfants ALSH :**
 - que le tarif facturé à la CCGT soit le même que celui facturé aux familles,
 - d'établir un tarif plafond à 6 €.
- * **Concernant les repas animateurs : d'intégrer les repas aux AC en 2026 sur la base des coûts 2025, puis une refacturation annuelle des repas par les communes à compter de 2026**

5. Compétence Jeunesse : prise en compte des repas animateurs sur les temps ALAE/ALSH

Temps ALAE

	Nombre repas animateurs ALAE	Nombre repas animateurs ALAE MERCREDIS	Repas Total sur l'année scolaire par communes	PRIX DU REPAS ADULTE	COUT FINANCIER
ALAE AURADE	695	0	695	3,95	2 745,25
ALAE ENDOUFIELLE	556	180	736	5,30	3 900,80
ALAE MONFERRAN-SAVES	1251	108	1359	4,60	6 251,40
ALAE SEGOUFIELLE	1390	216	1606	4,30	6 905,80
ALAE PAUL BERT/LUCIE AUBRAC	3197	396	8720	9,00*	52 320,00
ALAE JEAN DE LA FONTAINE	1807	216		9,00*	
ALAE ANNE FRANK	1946	216		9,00*	
ALAE RENE CASSIN	834	108		9,00	
ALAE LIAS	1251	144	1395	5,55	7 742,25
ALAE PUJAUDRAN	1668	252	1920	5,00	9 600,00

89 465,50

* Tarif plafond à 6 € appliqué pour le calcul du coût financier

5. Compétence Jeunesse : prise en compte des repas animateurs sur les temps ALAE/ALSH

Temps ALSH

	HIVER	PRINTEMPS	JUILLET	AOUT	AUTOMNE	NOEL	TOTAL REPAS PAR COMMUNE	PRIX DU REPAS ADULTE	COUT FINANCIER
ALSH ENDOUFIELLE	20	20	FERME	FERME	FERME	FERME	40	5,30	212,00
ALSH MONFERRAN- SAVES	25	25	65	20	25	FERME	160	4,60	736,00
ALSH SEGOUFIELLE	45	45	100	25	45	FERME	260	4,30	1 118,00
ALSH ELEMENTAIRE IJ	75	80	225	160	95	15	650	9,00*	3 900,00
ALSH MATERNELLE IJ	85	90	235	157	85	13	665	9,00*	3 990,00
ALSH LIAS	30	30	114	18	33	FERME	225	5,55	1 248,75
ALSH PUJAUDRAN	30	23	55	22	30	FERME	160	5,00	800,00

12 004,75

	ALAE	ALSH	Total
AURADE	2 745,25		2 745
ENDOUFIELLE	3 900,80	212,00	4 113
MONFERRAN-SAVES	6 251,40	736,00	6 987
SEGOUFIELLE	6 905,80	1 118,00	8 024
IJ	52 320,00	7 890,00	60 210
LIAS	7 742,25	1 248,75	8 991
PUJAUDRAN	9 600,00	800,00	10 400
	89 465,50	12 004,75	101 470

PAIN	Total
154	2 899
89	4 202
200	7 187
284	8 307
1 638	61 848
228	9 219
412	10 812
3 006	104 474

Question de la facturation du pain sur l'Isle-Jourdain sur le mercredi et ALSH : 1 638 € en 2025 payés par la CCGT directement depuis le transfert - à intégrer dans la refacturation pour les autres communes également au prorata des enfants

6. Calcul des AC définitives 2026

6. Calcul des AC définitives 2026

Il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

La fixation libre des AC est prévue par l'article 1609 nonies C du CGI. Elle requiert un vote du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et un vote de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

	AC définitives 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2026	Reversement IFER Auradé	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2026	Retenue évaluation SAAD 2025	Retenue évaluation SAAD 2026	Prise en compte repas animateurs	AC définitives 2026
AURADE	-18 384			5 313	4 315	-322	444	-760	-2 899	-12 293
BEAUPUY	15 031				1 356	-99	306	-166		16 428
CASTILLON SAVES	-19 096				2 287	-167	1 546	-1 138		-16 568
CLERMONT SAVES	952				1 826	-130	387	0		3 035
ENDOUIELLE	24 849				3 453	-261	2 203	-760	-4 202	25 282
FONTENILLES										
FREGOUVILLE	-11 486				2 386	-178	644	-722		-9 356
LIAS	113 149				3 973	-295	0	0	-9 219	107 607
L'ISLE-JOURDAIN	-524 705	12 429	-14 128		37 198	-2 738	35 794	-25 159	-61 848	-543 157
MARESTAING	1 599				2 006	-145	456	-1 274		2 642
MONFERRAN SAVES	-29 141				5 217	-379	1 979	-988	-7 187	-30 499
PUJAUDRAN	-129 263				7 176	-538	3 761	-2 392	-10 812	-132 068
RAZENGUES	6 385				1 244	-94	0	0		7 535
SEGOUIELLE	-124 173				4 216	-313	2 480	-1 641	-8 307	-127 738
TOTAL	-694 282	12 429	-14 128	5 313	76 653	-5 659	50 000	-35 000	-104 474	-709 149
AC>0 161 965										D 162 529
AC<0 -856 247										R -871 678



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-092

Objet

FINANCES

Transfert Jeunesse :
remboursement des repas
animateurs aux communes à
compter de 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Vu la délibération 24112015-09 du 24/11/2015 sur la validation des modalités RH du transfert de la compétence jeunesse indiquant que les repas animateurs restaient à la charge des communes,

Vu la délibération 15112016-10 du 15/11/2016, sur le remboursement des repas CLSH aux communes dans le transfert de compétence jeunesse,

Vu le bureau du 05/02/2026,

Vu le bureau du 11/06/2026,

Considérant que les élus souhaitent désormais que les repas animateurs soient remboursés aux communes par la CCGT,

Considérant la prise en compte de cette charge dans les attributions de compensation (AC) de la compétence Jeunesse à compter de 2026,

Le président rappelle que la gestion des ALAE/ALSH est une compétence communautaire depuis le 01/07/2016, et que la restauration est restée compétence communale. De fait, les repas des enfants inclus dans la prestation ALAE/ALSH sont remboursés par la CCGT aux communes, après refacturation. Il est proposé d'en faire de même pour les repas des animateurs selon les modalités suivantes :

- Que le tarif des repas enfants facturés à la CCGT soit le même que celui facturé aux familles, sans dépasser le montant plafond de 6 € par repas et par enfant,
- De mettre en place une refacturation annuelle des repas animateurs par les communes à compter de 2026, basée sur :
 - Un état justificatif conjoint commune / CCGT sur le nombre de repas à facturer,
 - Les tarifs adultes délibérés par les communes,
 - Sans dépasser un tarif plafond de 6 € par repas et par animateur,
 - S'y ajouteront les factures relatives au pain enfants/animateurs durant l'ALSH (vacances scolaires - au-delà du prix plafond).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- **d'autoriser le remboursement des repas animateurs aux communes selon les modalités sus énoncées à compter de 2026,**
- **d'intégrer ces repas aux attributions de compensation dès 2026,**
- **d'autoriser le Président à accomplir toutes les modalités nécessaires,**
- **de prévoir les crédits au budget.**

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-093

Objet

FINANCES

Jeunesse : Régularisation
remboursement MAD de
droit à la commune de
Pujaudran 2017-2024

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président explique qu'une régularisation doit être effectuée pour une mise à disposition de droit du personnel de la commune de Pujaudran à la CCGT pour la période de 2017 à 2024 inclus.

En effet il y avait une erreur du volume horaire d'un agent dans l'annexe de la convention de mise à disposition de droit depuis 2017 (volume horaire calculé à 6.86 au lieu de 8.62). Il est proposé de rembourser à la commune de Pujaudran la différence du volume horaire de l'agent entre 2017 à 2024 inclus, pour un montant de 14 585.93 euros et donc de lever la prescription quadriennale puisque l'agent a bien effectué un volume de 8.62h/hebdomadaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- d'autoriser la régularisation auprès de la commune de Pujaudran de 2017 à 2024 inclus pour un montant total de 14 585.93 euros.
- de lever la prescription quadriennale.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026

Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026

Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-094

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport
Social Unique 2025

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public.

Le Rapport social unique (RSU), qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le RSU doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Le rapport présenté cette année et portant sur l'année 2025 s'appuie sur les bases de données sociales nouvellement mises en place et qui comportent les indicateurs similaires à ceux présentés les années précédentes, en rajoutant pour certains indicateurs l'historique des 3 années précédentes.

Vu la présentation du rapport social unique lors du CST du 9 juin 2026, le Conseil communautaire débat sur le RSU 2025 ci-joint.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

PREAMBULE

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « *rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion* » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « *base de données sociale* », accessible « *aux membres des comités sociaux* » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « *chaque année au titre de l'année civile écoulée* ». Il doit également comporter des informations « *se rapportant au moins aux deux années précédentes* » et, si possible, « *aux trois années suivantes* ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Table des matières

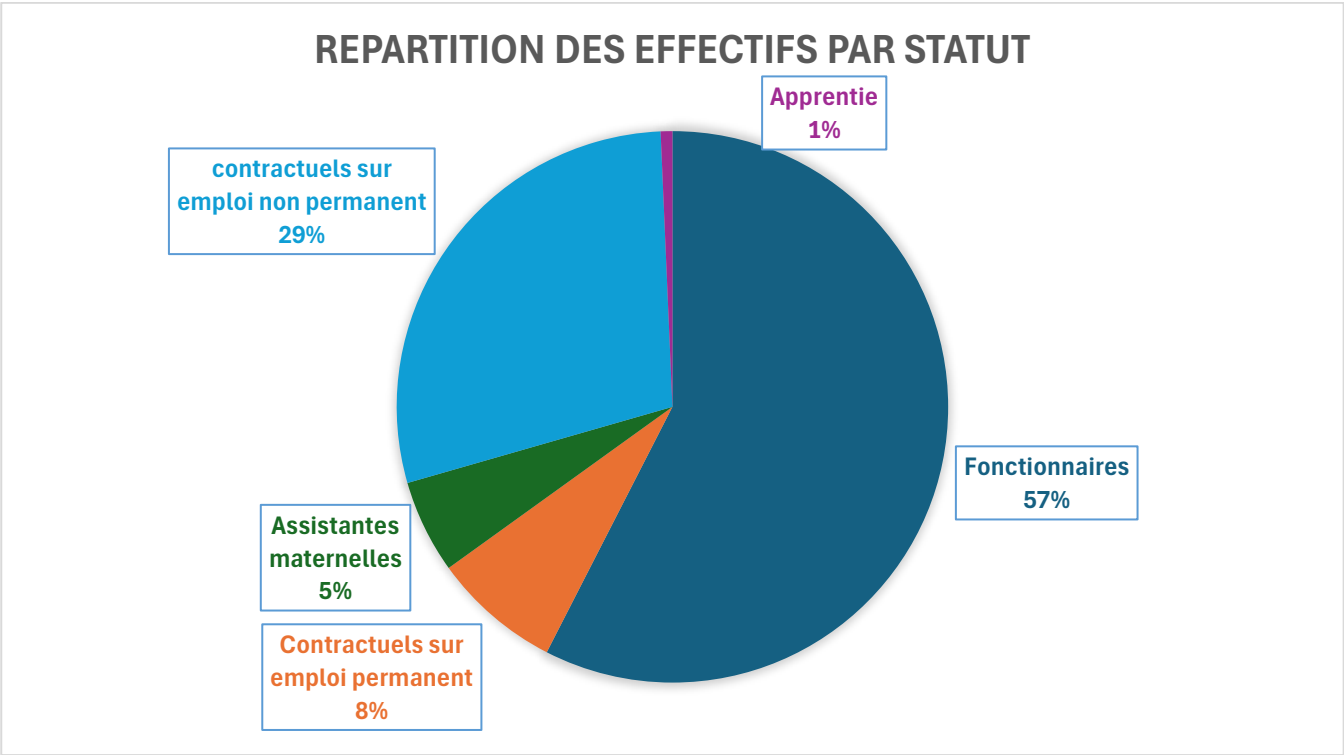
PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS.....	4
I – Eléments statistiques.....	4
II – Temps de travail	11
III – Télétravail	13
PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE.....	14
PARTIE 3 – ABSENTEISME	17
I – Données générales	17
II – Accidents de travail / maladies professionnelles	18
III – Maladie ordinaire	19
PARTIE 4 – FORMATION	21
PARTIE 5 – DIALOGUE SOCIAL	24
I – Instances représentatives du personnel.....	24
II – Conflits du travail : grèves	24
PARTIE 6 – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE.....	25
I – Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d’action sociale	25
II – Protection sociale	25

PARTIE 1 – REPARTITION ET ANALYSE DES EFFECTIFS

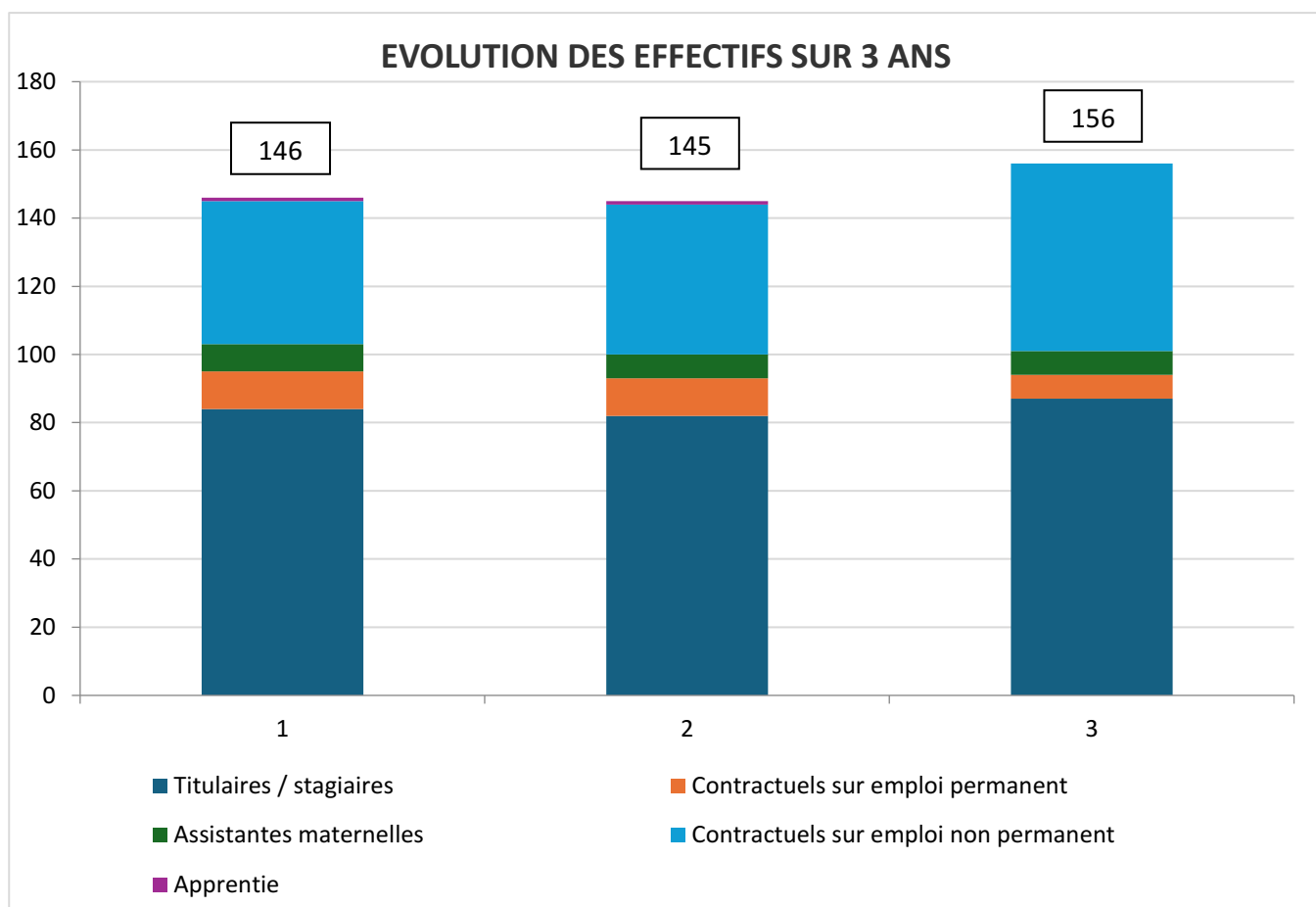
I – Eléments statistiques

La collectivité compte **146 agents en activité au 31/12/2025** répartis comme suit :

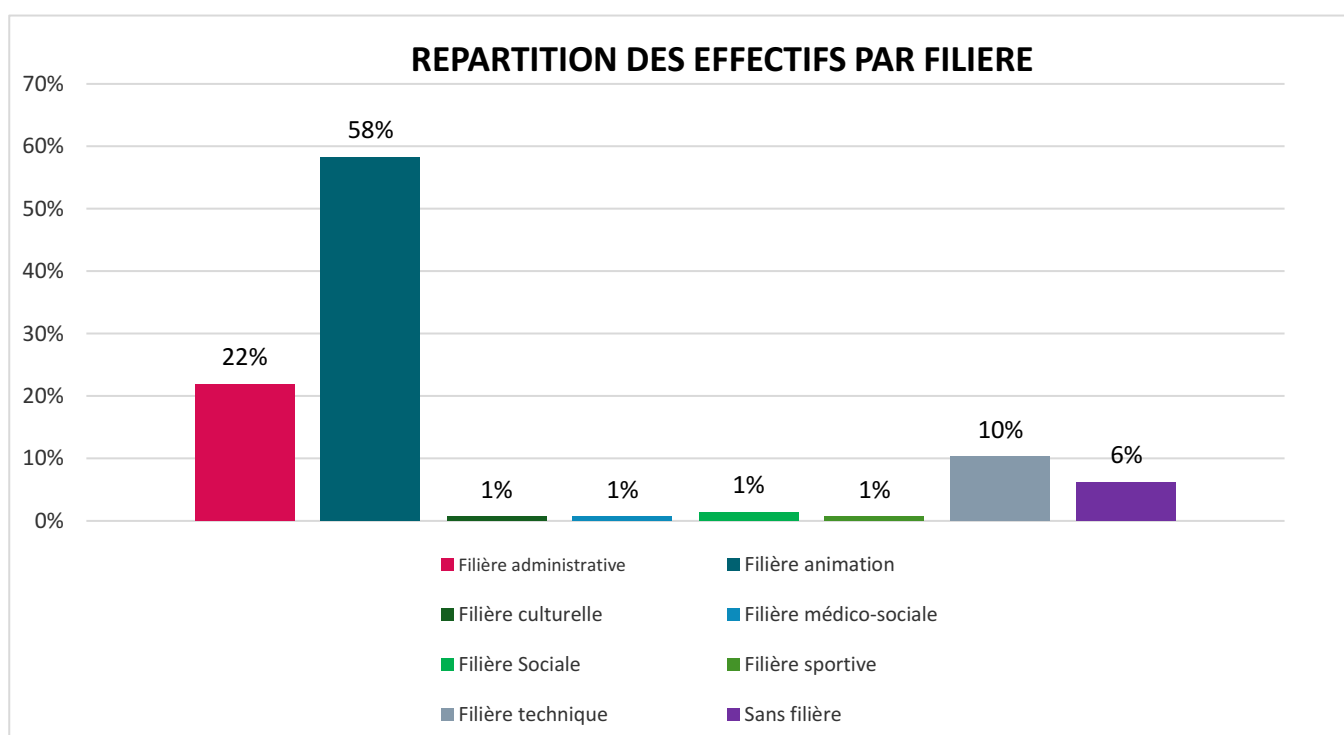
- 84 fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), soit 57.5 % des effectifs (56.5% en 2024)
- 11 contractuels sur emploi permanent, soit 7.5 % (7.6% en 2024)
- 8 assistantes maternelles, soit 5.5% (4.8% en 2024)
- 42 contractuels sur emploi non permanent, soit 28.8% (30.4 % en 2023)
- 1 apprentie, soit 0.7%



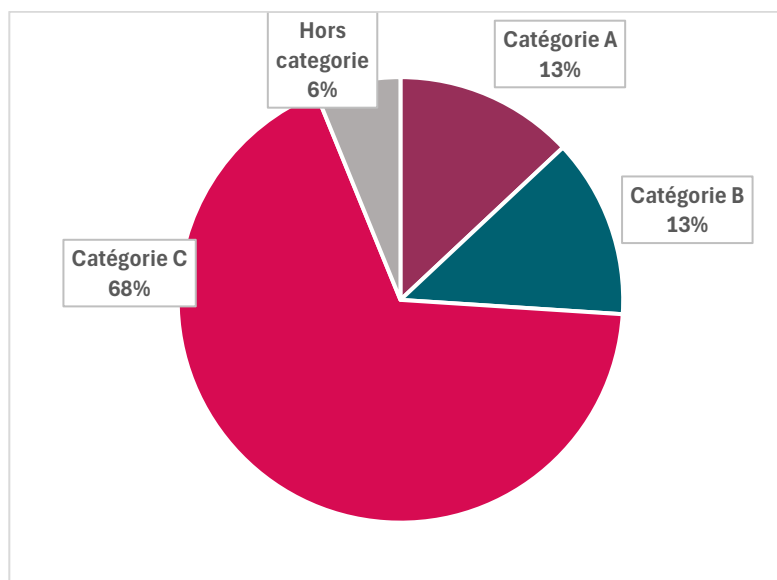
Statut	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Titulaires / stagiaires	84	82	87	103	104	101
Contractuels sur emploi permanent	11	11	7	9	7	8
Assistantes maternelles	8	7	7	7	7	9
Contractuels sur emploi non permanent	42	44	55	89	73	90
Apprentie	1	1				
TOTAL AGENTS PRESENTS 31/12	146	145	156	208	191	208



Les variations d'effectifs tiennent essentiellement au départ de Fontenilles au 01/05/2023 et au service Enfance-Enfance dont, pour certains animateurs, les contrats prennent fin aux vacances de Noël et reprennent à la rentrée de janvier. Ces derniers ne sont donc pas comptabilisés dans les effectifs au 31/12. Les effectifs sont stables depuis 2 ans.



REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE



Les agents de catégorie C représentent 68% des effectifs, 13% les agents de catégorie B et 13% les agents de catégorie A.

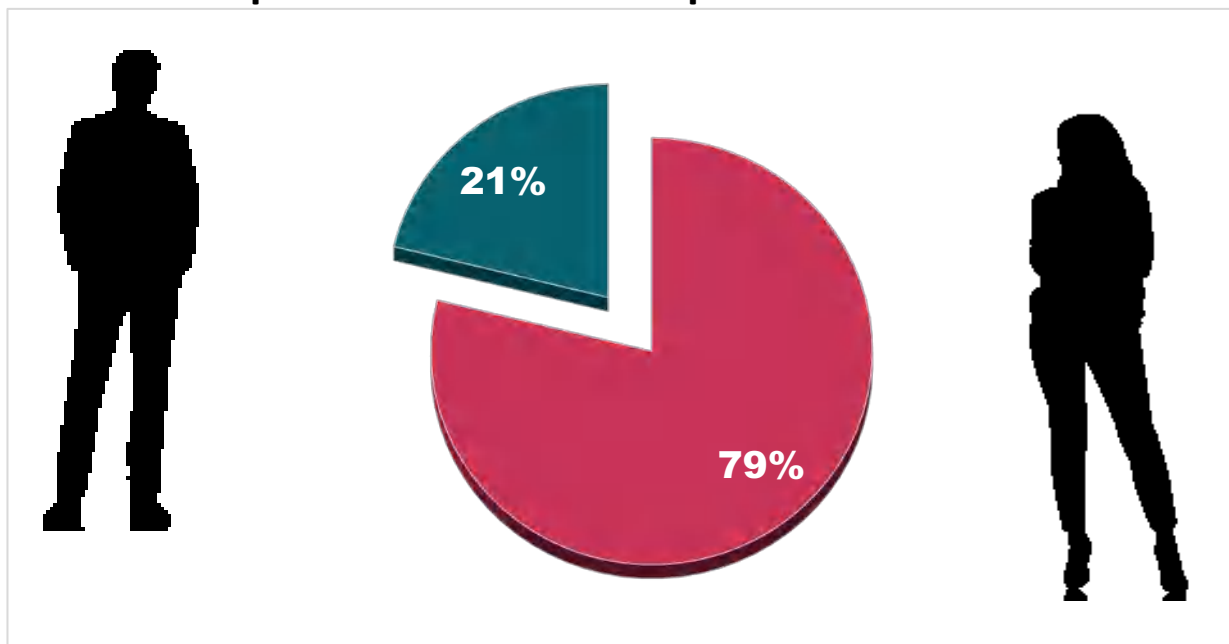
Ces chiffres étaient respectivement de 68% - 15% et 12% en 2024.

Le personnel hors catégorie, composé des assistantes maternelles et d'une apprentie, représente 6%.

En 2023, la répartition des effectifs de la fonction publique territoriale par catégorie hiérarchique était la suivante : 13 % en catégorie A, 15 % en catégorie B et 72 % en catégorie C (source : Données clés DGAFP édition 2024).

La part des agents des catégories A et B dans les intercommunalités de 100 à 349 agents est en moyenne de 33% (source : indicateurs repères du FNCDG année 2021)

Répartition des effectifs par sexe



Les femmes représentent 79% des effectifs en 2025, chiffre identique à 2024.

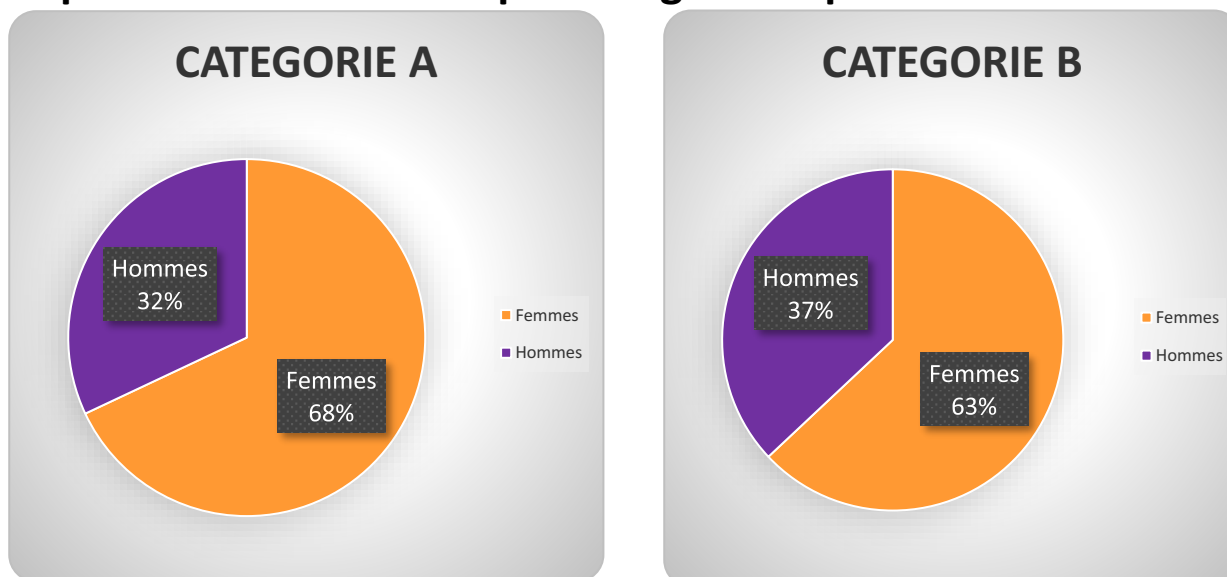
Il est à noter que les hommes sont sous représentés dans l'ensemble des catégories et particulièrement dans la catégorie C (cela est représentatif des compétences exercées par la CCGT) et notamment dans les filières administratives, animation, sociale et médico-sociale.

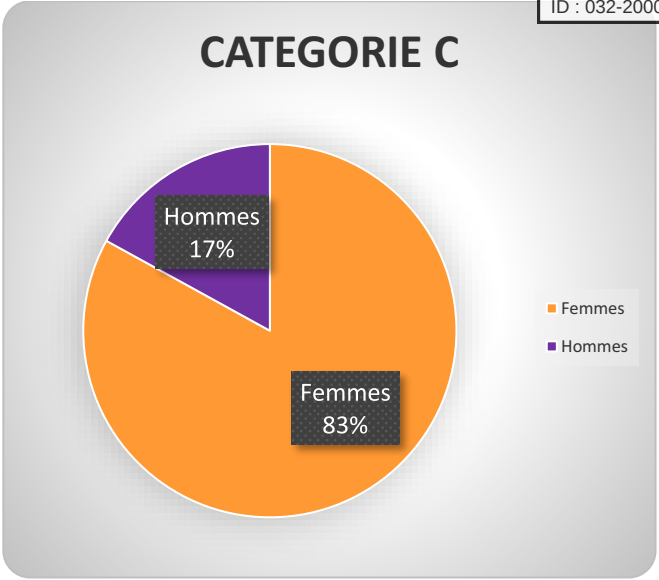
On retrouve principalement les agents masculins dans les services techniques, aménagement du territoire, piscine, mis à disposition (office du tourisme et école de musique) et enfance-jeunesse.

Pour information, en 2023, 64% des agents de la fonction publique sont des femmes (+1 point par rapport à 2022), 62% dans la fonction publique territoriale (FPT).

La proportion des femmes varie selon les filières d'emploi. Dans la FPT, 96% des agents de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 93% d'hommes.

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe





Il est à noter que les femmes sont plus représentées dans la catégorie C que dans les catégories A et B.

Au niveau national, dans la FPT:

Cat A: 69 % de femmes / 31 % d'hommes

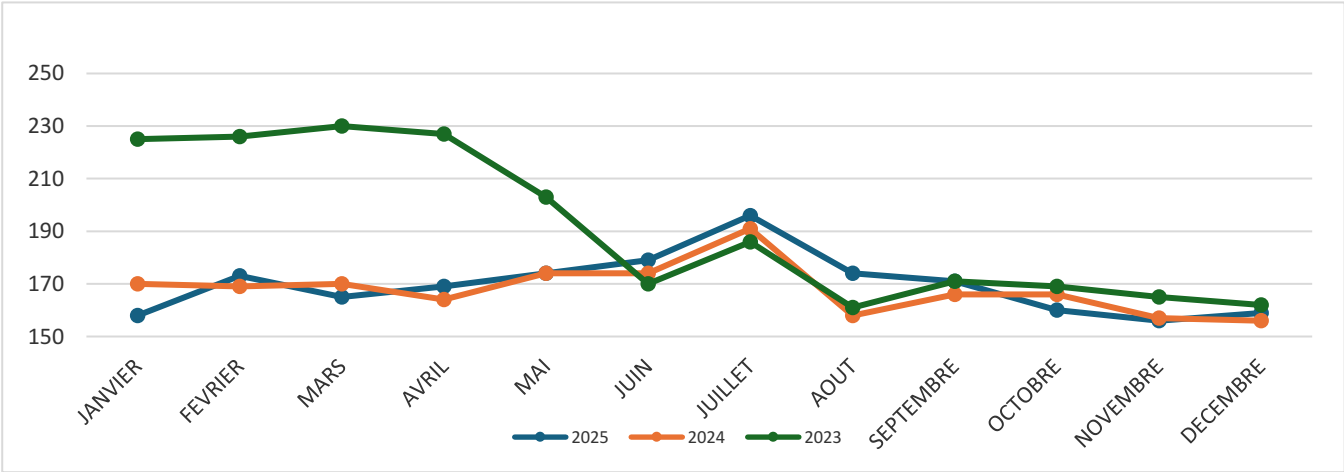
Cat B: 57 % de femmes / 43 % d'hommes

Cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

Source: Rapport annuel 2022 sur état de la fonction publique portant sur chiffres 2021

	2025		2024		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CATEGORIE A	68%	32%	65%	35%	58%	42%
CATEGORIE B	63%	37%	71%	29%	68%	32%
CATEGORIE C	83%	17%	82%	18%	80%	20%

Evolution mensuelle du nombre d’agents rémunérés 2025 et comparatif avec l’année 2024 et 2023



Mois	2025	2024	2023
JANVIER	158	170	225
FEVRIER	173	169	226
MARS	165	170	230
AVRIL	169	164	227
MAI	174	174	203
JUIN	179	174	170
JUILLET	196	191	186
AOUT	174	158	161
SEPTEMBRE	171	166	171
OCTOBRE	160	166	169
NOVEMBRE	156	157	165
DECEMBRE	159	156	162
TOTAL	2034	2015	2295

Les effectifs 2025 sont sensiblement identiques aux effectifs post-retrait Fontenilles.

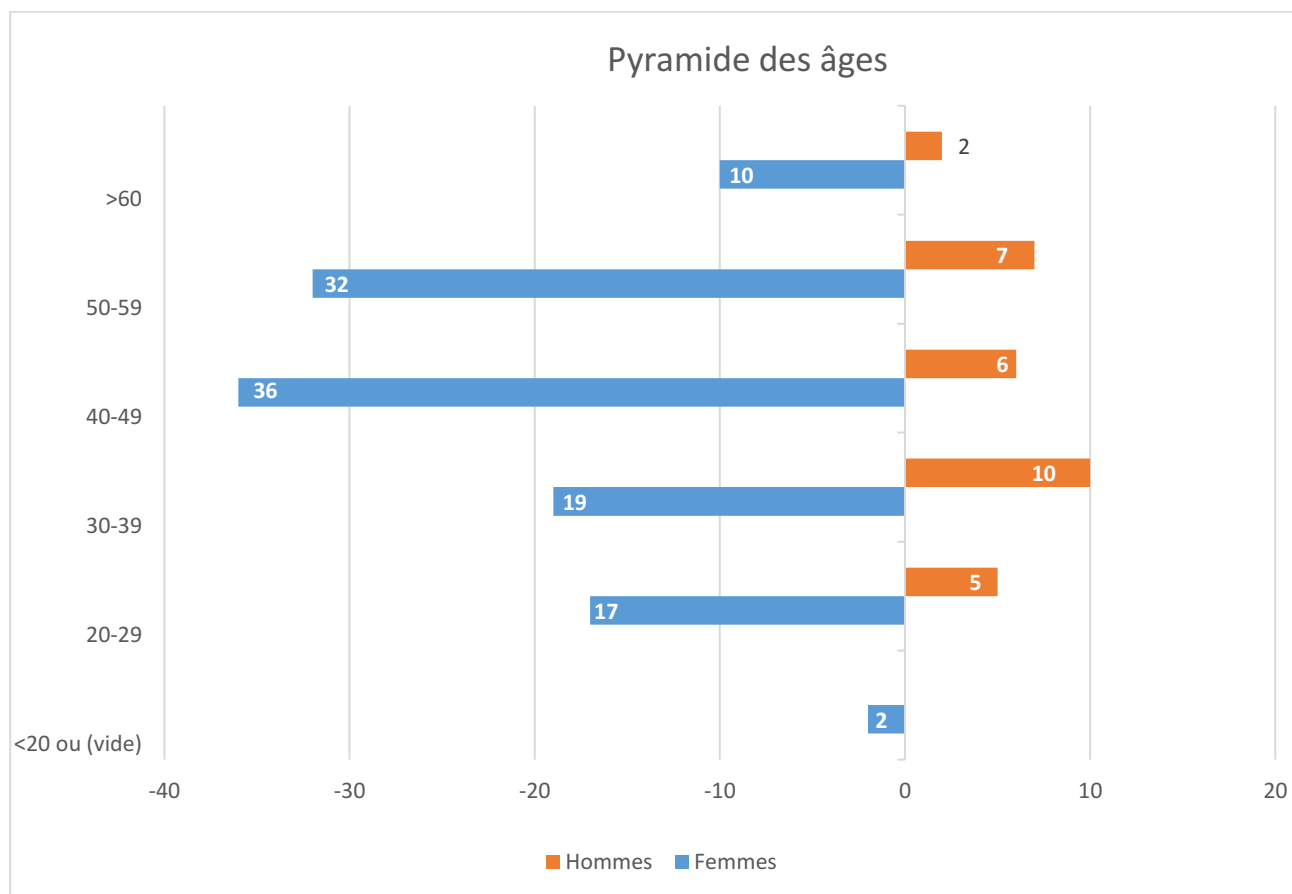
Sur la période estivale, la piscine a été ouverte de mai à octobre, comme en 2024.

Les structures ALSH sur l'été ayant été ouvertes de manière identique, le recrutement contractuel est relativement stable.

Répartition des agents hors activité au 31/12/2025 :

- Disponibilité (9 agents en 2024) : 9
 - Service jeunesse : 7
 - Service Petite enfance : 1
 - Piscine : 1
- Disponibilité d'office (2 agents en 2024) : 3
 - Service Jeunesse : 3
- Détachement dans une autre collectivité (1 en 2024) :
 - Siège : 1 agent

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR AGE



La pyramide des âges reflète la typologie des missions exercées par la CCGT et notamment l'importance des services Jeunesse et Petite Enfance très féminisés.

L'âge moyen des agents, tout statut confondu, est de **43 ans** (48 pour les titulaires et 37 pour les contractuels), contre 44 ans l'année dernière.

Il est à noter qu'il y a 51 agents de plus de 50 ans dont 12 ayant plus de 60 ans, soit 8% des effectifs.

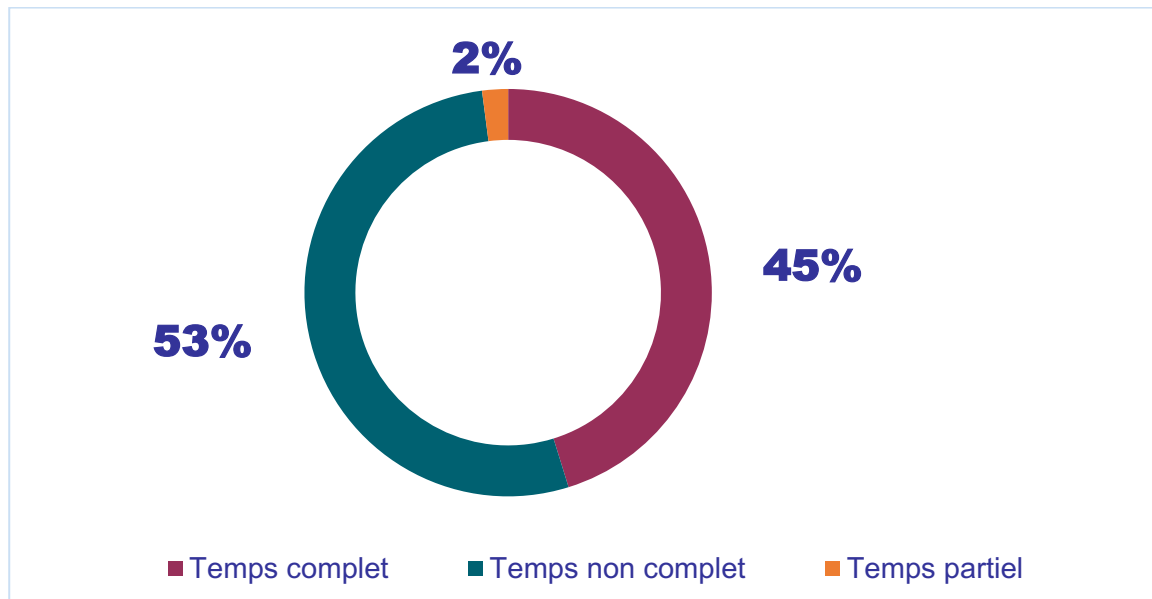
La représentation des hommes est quasi identique quel que soit l'âge.

Pour information, l'âge moyen dans les trois versants de la fonction publique est de 44 ans ; FPE : 43 ans ; FPH : 42 ans ; et FPT : 46 ans.

Source: Rapport annuel 2023 sur état de la fonction publique portant sur chiffres 2022

II – Temps de travail

Répartition des effectifs par temps de travail :



Type de temps	2025	2024	2023
Temps complet	45%	45%	41%
Temps non complet	53%	52%	57%
Temps partiel	2%	3%	2%
TOTAL	100%	100%	100%

Le temps complet correspond au temps de travail réglementaire en vigueur, soit 35 heures hebdomadaires. Il concerne 66 agents au 31/12/2025 dans la collectivité, soit 45%.

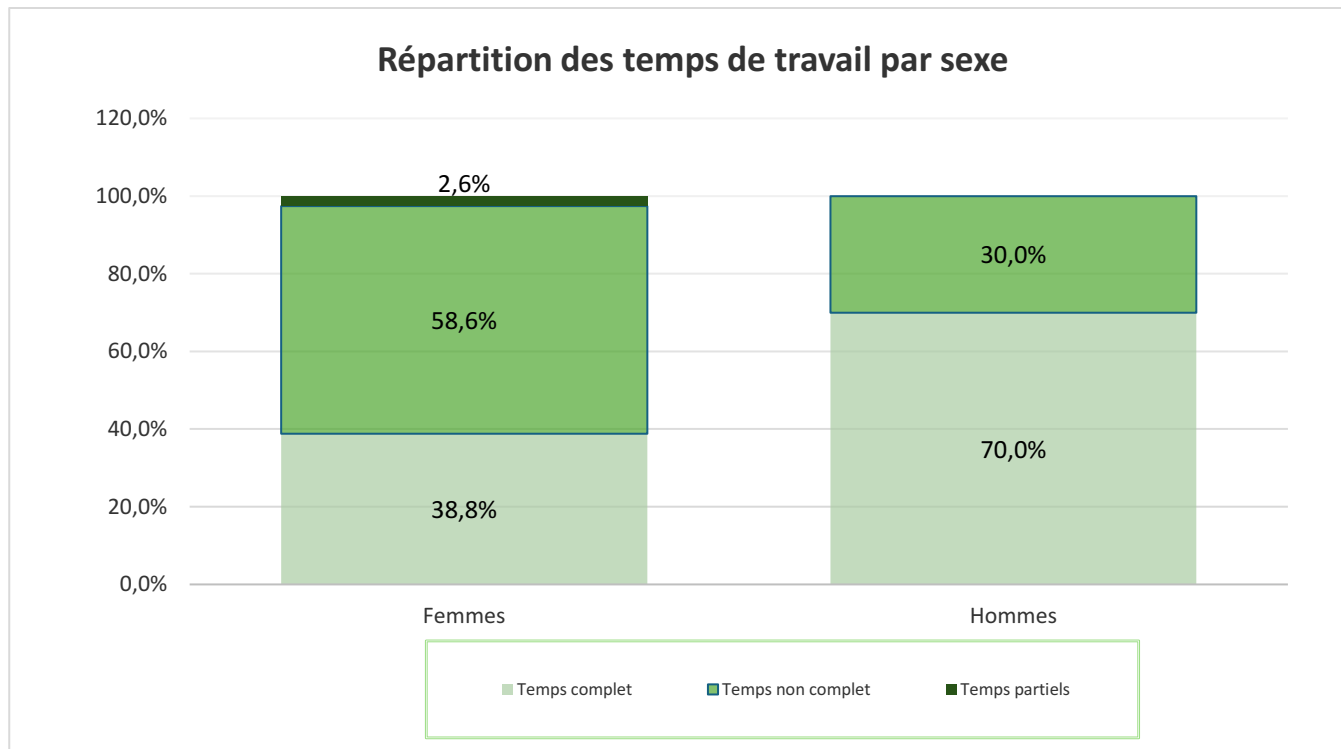
Le **temps non complet** concerne 77 agents, soit 53% des effectifs, dont le poste a été créé à moins de 35h ou qui ont été recrutés pour un contrat d'une durée inférieure à 35 heures hebdomadaires.

3 agents de la collectivité sont à **temps partiel** au 31/12/2025. Ce temps de travail correspond à un choix de l'agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail soit de droit (pour raisons familiales par exemple) soit sur autorisation.

46% des fonctionnaires sont à temps non complet (46% en 2024) contre 61% des contractuels (63% en 2024). Ces derniers sont notamment recrutés sur les structures ALAE ALSH.

Une politique de stagiairisation a été mise en place depuis plusieurs années afin de pérenniser les effectifs.

Répartition des effectifs par temps de travail et par sexe



Il est à noter que les emplois à temps non complet sont largement détenus par des femmes. Elles sont un peu plus de 58% (58% également en 2024) à exercer un emploi à temps non complet contre 30% pour les hommes sur l'ensemble des emplois de la CCGT (30% en 2024).

Beaucoup d'emplois à temps non complet sont exercés dans les structures Enfance-Jeunesse, majoritairement féminins.

Il en est de même pour les emplois à temps partiel : les 3 demandes de temps partiel ont été exclusivement faites par des femmes.

Ces pourcentages sont relativement identiques à ceux de l'année dernière.

III – Télétravail

Pour rappel, le télétravail a été pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la mise en place d'une journée mobile complémentaire et de l'indemnité de télétravail.

Au 31 décembre 2025, 100% des agents dont les missions sont télétravaillables ont ainsi passé une convention de télétravail, soit 37 agents (8 hommes – 29 femmes).

Au vu du recensement des missions télétravaillables, le nombre maximum de jours pouvant être conventionné est de 43.16 jours / semaine (jours fixes et mobiles) pour la totalité de ces 37 agents. Le nombre de jours réellement conventionné est de 42.75 jours par semaine (jours fixes conventionnés), soit 99% du volume maximal.

Il a été réalisé, 1 386 jours de télétravail sur l'année (tout agent confondu), soit 30 jours par semaine en moyenne.

A titre indicatif, le total des indemnités de télétravail versées en 2025 était de 3 993 €, contre 3 412 € en 2024.

PARTIE 2 – DEROULEMENT DE CARRIERE

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a introduit l'obligation d'élaborer les lignes directrices de gestion. Ces dernières constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Adoptées en décembre 2020, elles ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024 après constitution et plusieurs réunions d'un groupe de travail.

Au vu de l'état des lieux des pratiques RH et du projet politique de ce mandat, la collectivité a acté les 4 enjeux suivants :

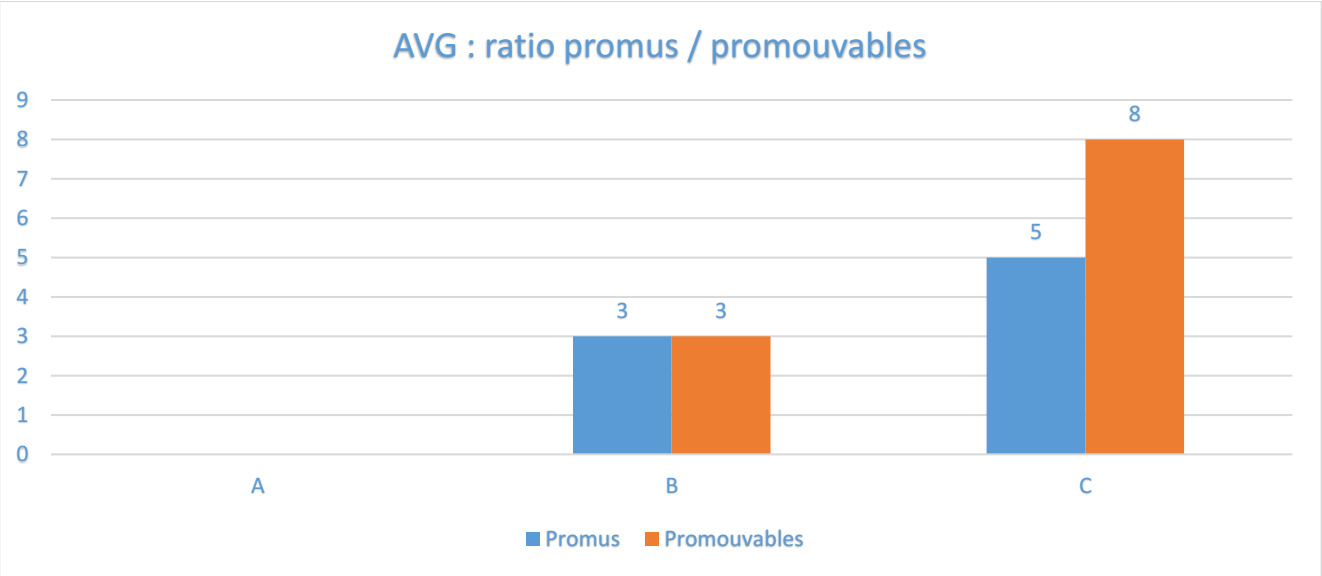
- 1. Développer l'attractivité de la collectivité
- 2. Améliorer la qualité de vie au travail
- 3. Renforcer l'évolution et la modernisation des services publics
- 4. Favoriser l'égalité femmes – hommes

La partie 3 des LDG recense les critères de la collectivité pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels dont les avancements de grade et la promotion interne dont de nouveaux critères ont été adoptés pour 2021.

Ont bénéficié, au cours de l'année 2025 :

- D'un avancement de grade : 8 agents (sur 11 possibles, soit 72%)
- D'un avancement suite à obtention d'un concours ou examen professionnel : 1
- 37 avancements d'échelon ont été attribués
- 3 promotions internes validées sur les 8 dossiers transmis au Centre de Gestion

- ⇒ **58 % des fonctionnaires ont bénéficié d'au moins une évolution de carrière en 2025, certains ayant bénéficié à la fois d'un avancement de grade et d'échelon**
- ⇒ Pour rappel, en 2024, les avancements étaient constitués de 9 AVG, 42 AVE et aucune promotion interne



Les critères de sélection internes liés à la valeur professionnelle de l'agent et au présentisme notamment ont contribué à l'écart entre les agents promus et promouvables.

Les lignes directrices de gestion ont défini les règles relatives aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

« L'attribution d'un avancement de grade ou la présentation du dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion seront validées au regard des critères ci-dessous, applicables à l'ensemble des agents, sans distinction de catégories ou filières.

2 critères indispensables :

- AVG/PI proposé doit être en concordance avec l'organigramme des grades
- Ancienneté dans le grade actuel : 3 ans minimum entre 2 AVG, 2 PI ou 1 PI puis 1 AVG. Par contre, pas d'application de l'ancienneté dans le grade si AVG puis PI, dès lors que l'agent était déjà proposé en PI. Cas dérogatoire, la proximité d'un départ en retraite

Critères complémentaires d'aide à la décision :

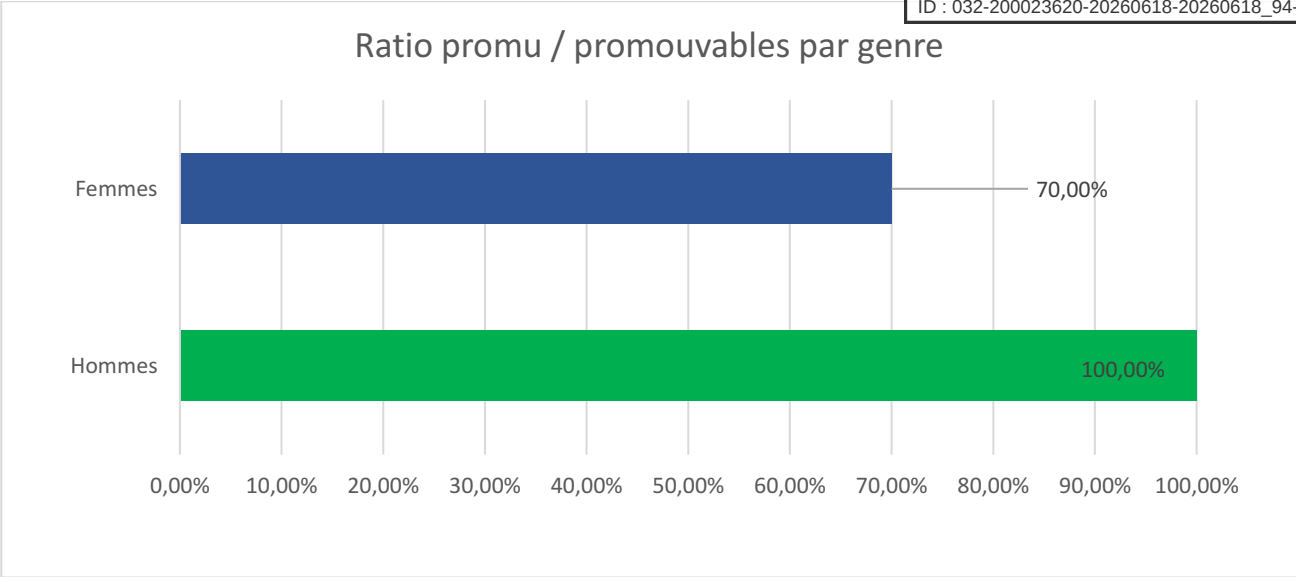
- Priorité aux agents lauréats d'un examen professionnel
- Priorité aux agents dans le cadre d'une reconversion professionnelle subie
- Valeur professionnelle : AVG/PI doit être cohérent avec le compte-rendu du dernier entretien professionnel et acquis de l'expérience professionnelle (prise de nouvelles responsabilités, mobilité interne, effort de transmission de son savoir, tutorat, ...)
- Avis du supérieur hiérarchique : 3 options : très favorable / favorable / défavorable. Priorisation en cas de propositions de plusieurs agents d'un même service
- Nombre de jours de formation (FSO) sur les 5 dernières années
- Suivi d'une formation prépa concours / examen dans le grade proposé ou dans un grade supérieur
- Condition de nomination sur le grade actuel : par concours / examen ou AVG / promotion interne

Il n'y a pas de hiérarchie, ni de classement entre les critères complémentaires.

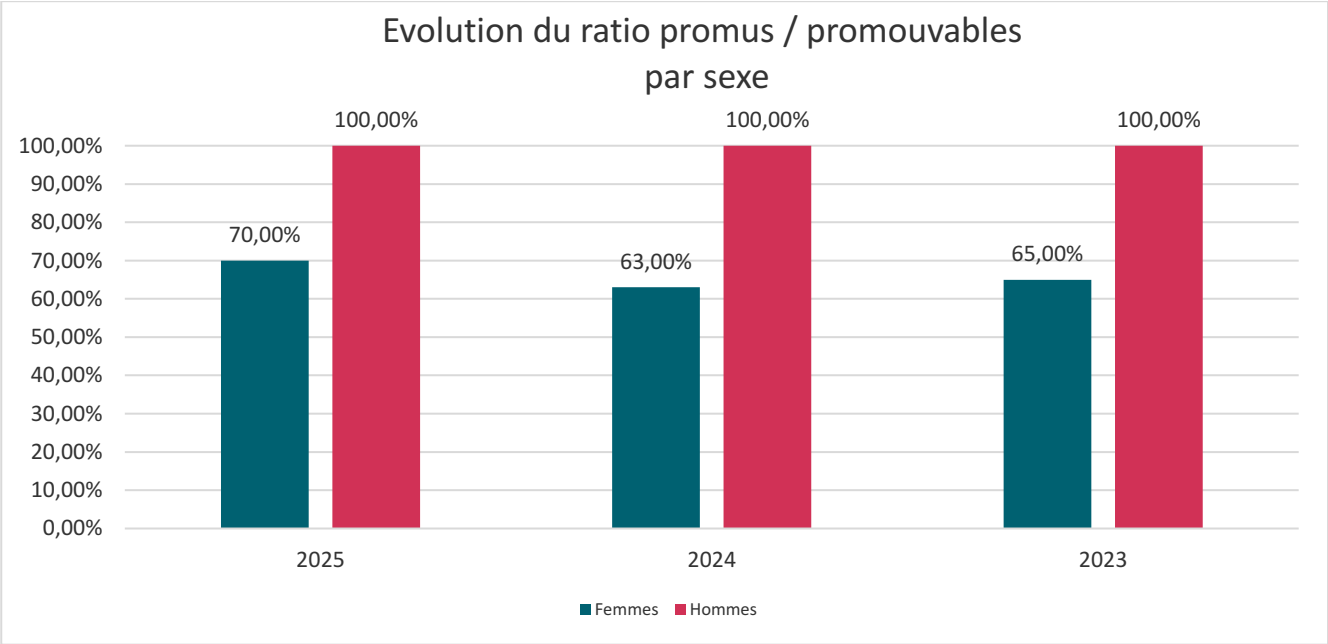
De plus, même si toutes les conditions sont remplies, l'AVG / PI est soumis à l'avis de l'ensemble de la chaîne hiérarchique. Ils relèvent en dernier lieu de la décision de l'autorité territoriale.

Avancement de grade 2025

	Femmes	Hommes
promouvables	10	1
promus	7	1
pourcentage	70%	100%



En 2024, le ratio promu / promouvable était de 63% pour les femmes et de 100% pour les hommes.



Avancement d’échelon :

	A	B	C	Total
2025	4	4	29	37
2024	5	4	33	42
2023	5	7	36	48
2022	5	8	47	60
2021	4	4	29	37
2020	5	6	43	54
Effectifs fonctionnaires 2025 (en nb d’agents)	13	13	58	84

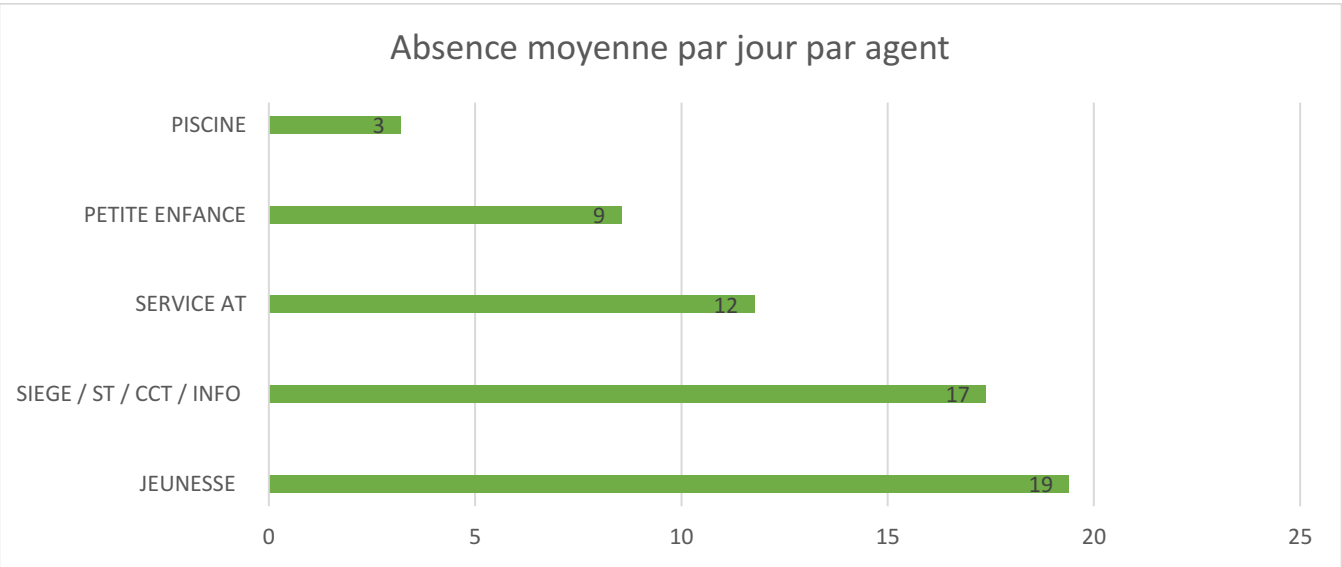
PARTIE 3 – ABSENTEISME

I – Données générales

La moyenne de jours d'absence, tous types d'absences confondues (maladie ordinaire, longue / grave maladie, longue durée, maternité / adoption, accident de travail et autorisations spéciales d'absence) est **de 17 jours / agent** (contre 24 jours en 2024 et 19 jours en 2023). Il est à noter des disparités importantes selon les services, les filières et l'âge de l'agent.

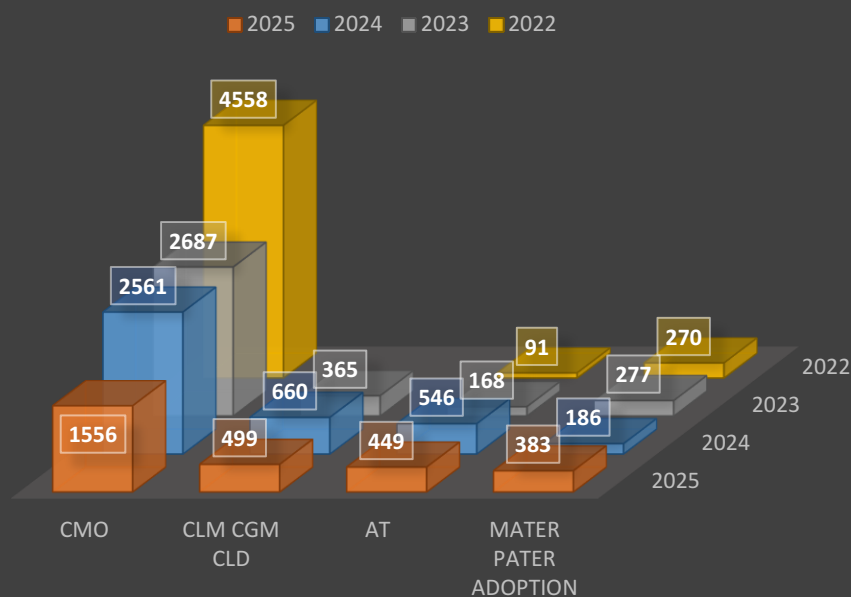
	CMO / DO	CGM / CLM / CLD	AT / MP	MATERNITE PATERNITE	ASA	ABSENCE TOTALE	EFF MOY	MOY ABS / AGENT
JEUNESSE	1305	319	84	355	32	2095	108,0	19
SIEGE / ST / CCT / INFO	68	180	365		23	636	36,6	17
SERVICE AT	94	0		28	3,5	125,5	10,7	12
PETITE ENFANCE	73				6	79	9,3	9
PISCINE	16					16	5,0	3
TOTAL GENERAL	1556	499	449	383	64,5	2951,5	170	17

La moyenne d'absence par agents est la plus importante au niveau des services jeunesse, avec un congé de longue maladie et 3 congés maternité sur l'année 2025.



En 2025, la moyenne d'absence par agents est la plus importante au niveau du service Jeunesse avec plus de 1300 jours de congé de maladie ordinaire soit 19 jours en moyenne par agent. Comme en 2024, la moyenne absence/agent est importante au niveau des services administratifs / service technique du fait de la reconnaissance en congé de longue maladie d'un agent pour 180 jours ainsi que la reconnaissance en maladie professionnelle d'un agent pour 365 jours. Il est observé une nette diminution du nombre de jours moyens par agent pour les services SURO et SDT (regroupés en service AT) 25 en 2024 contre 12 en 2025. En revanche le service petite enfance voit sa moyenne augmentée de 4 à 9 jours absences.

EVOLUTION DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ



On constate une diminution des congés de maladie ordinaire, depuis 4 ans. Ceci peut être rapproché de la mise en place du CIA (prime annuelle basée sur le présentisme et la valeur professionnelle de l'agent).

Il est à noter également une diminution des jours d'arrêt liés aux AT/MP par rapport à l'année dernière.

Il est à noter 3 congés maternité en 2025 et 2 agents ayant pris un congé paternité.

II – Accidents de travail / maladies professionnelles

Déclarations d'accidents

	2021	2022	2023	2024	2025
Accident de service / travail	9	10	12	5	6
avec arrêt	5	5	4	4	3
sans arrêt	5	5	8	1	3
Accident de trajet	1	2	1	0	1
TOTAL	10	12	13	5	7

Nombre de jours d'arrêt

	2021	2022	2023	2024	2025
Accident de service / travail	33	40	32	180	131
Accident de trajet	6	74	0	0	0
TOTAL	39	114	32	180	131

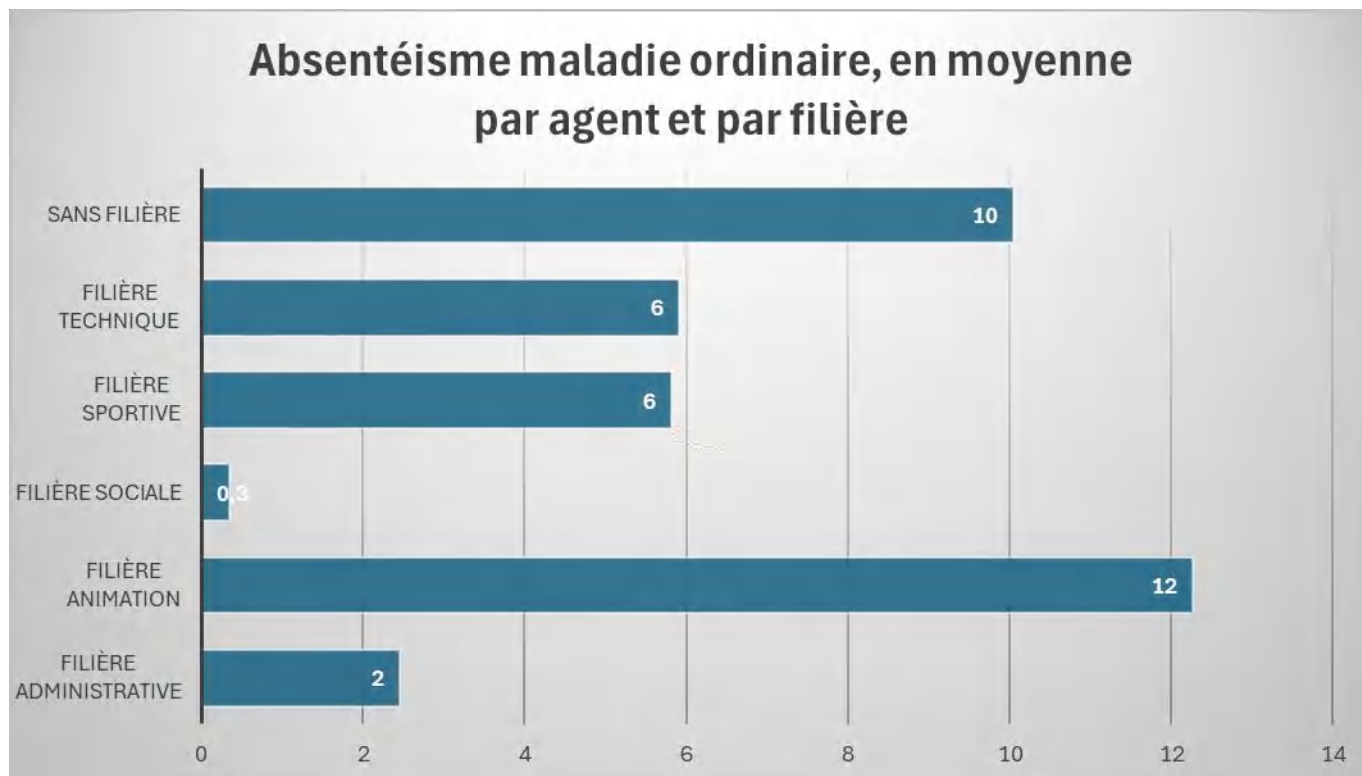
Le nombre d'accidents de service / trajet est en hausse en 2025 (7 au lieu de 5) mais le nombre de jours d'arrêt est moindre (131 jours au lieu de 180).

L'ensemble des accidents concerne les services Enfance-Jeunesse et Petite Enfance, principalement des chutes de plain-pied.

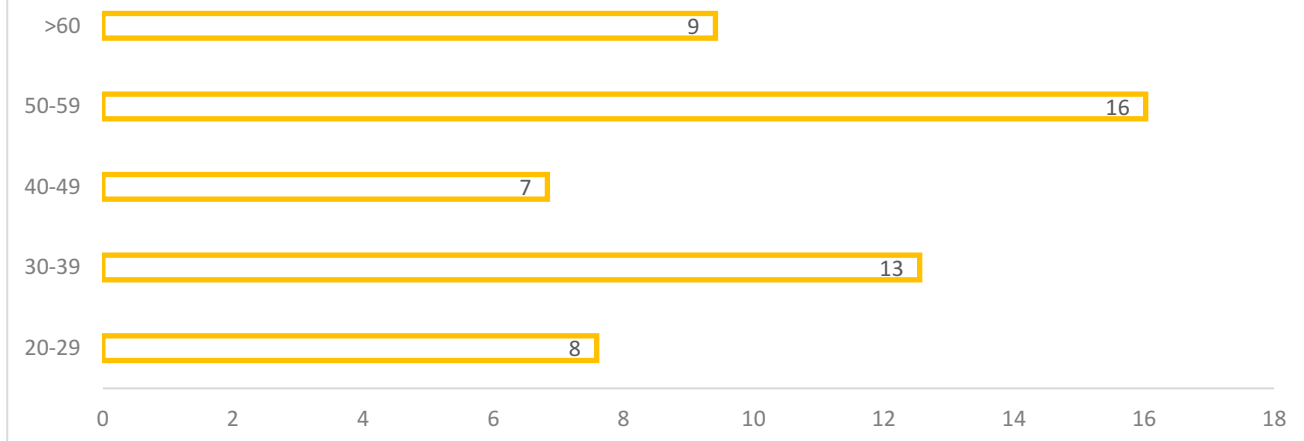
Maladie professionnelle :

Une maladie professionnelle, reconnue en 2023 et 2024 pour un agent des services techniques a été maintenue en 2025.

III – Maladie ordinaire



Absentéisme maladie ordinaire - (nombre de jours en moyenne par tranches d'âges)



Parmi les agents ayant été en maladie ordinaire, la tranche d'âge la plus impactée par les arrêts maladie ordinaire est celle des 50-59 ans (16 jours en moyenne par an contre 34 jours en 2024), puis vient la tranche d'âge des 30-39 (13 jours en moyenne).
On constate une diminution puisque la tranche la plus élevée est en moyenne de 16 jours contre 34 en 2024.

PARTIE 4 – FORMATION – plan de formation mutualisé CCGT / CIAS

Ce document présente la synthèse des formations 2025, issue du premier plan de formation mutualisé CCGT / CIAS.

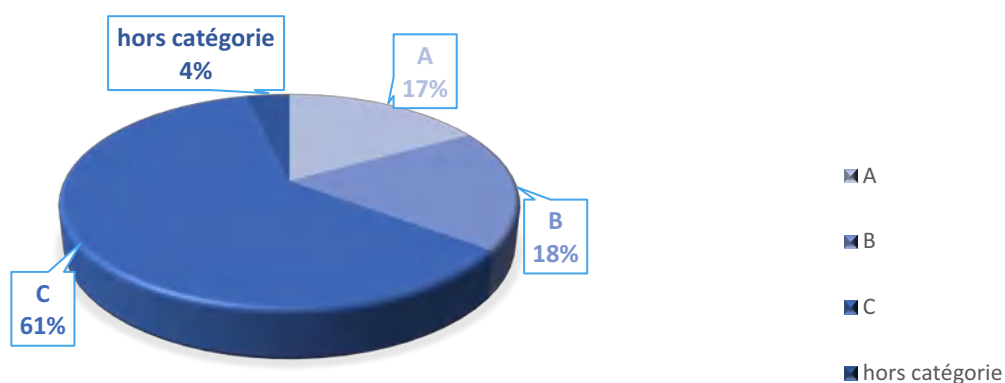
Le nombre total de jours de formation réalisés est de **418 jours en 2025**, soit **2.6 jours environ par agent**.

Pour rappel, le nombre de jours de formation effectués en 2024 était de 420 jours, soit un chiffre relativement stable.

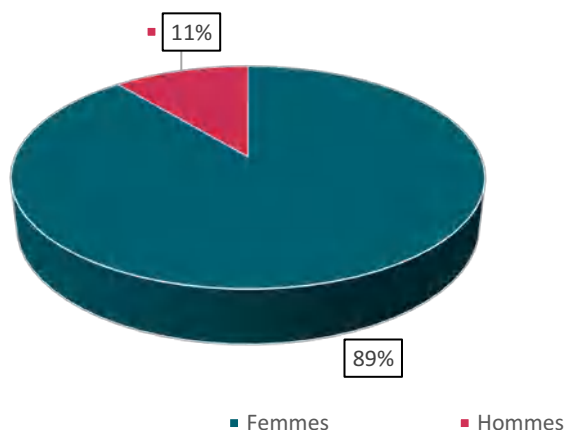
On constate que 57% des agents ont effectué au moins une formation dans l'année (89 agents en formation pour 159 agents en effectif au 01/01/2025), ce chiffre était de 64% en 2024

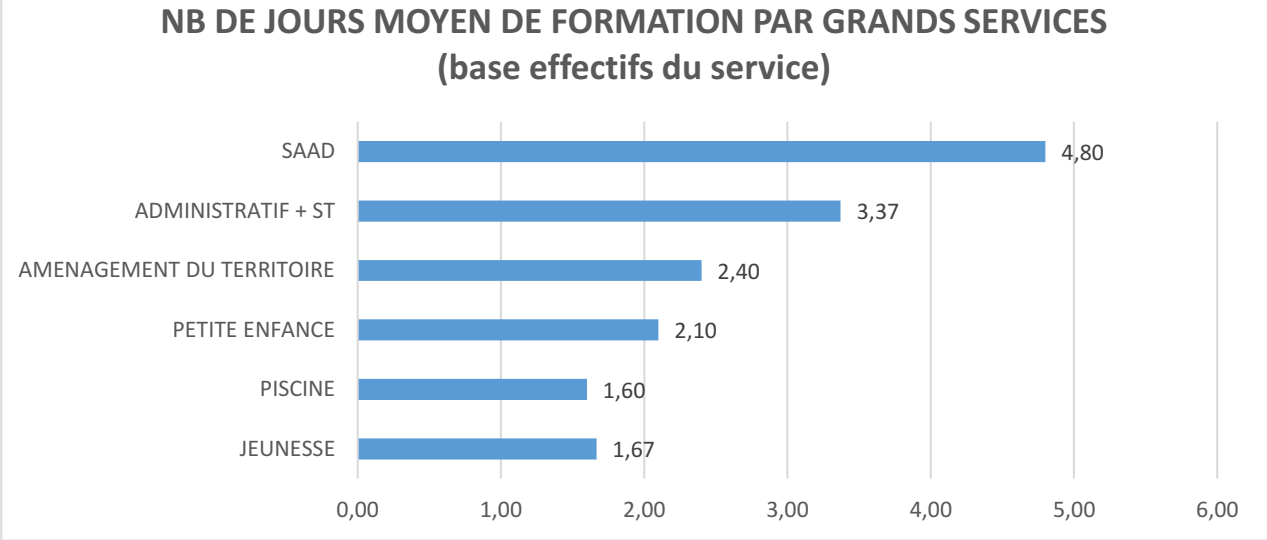
10 formations intra / union ont été organisées sur le territoire ; elles représentent 151 jours de formation soit 36% du nombre total de jours de formation 2025 (31% en 2024).

RÉPARTITION DU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR CATÉGORIE (EN %AGE)



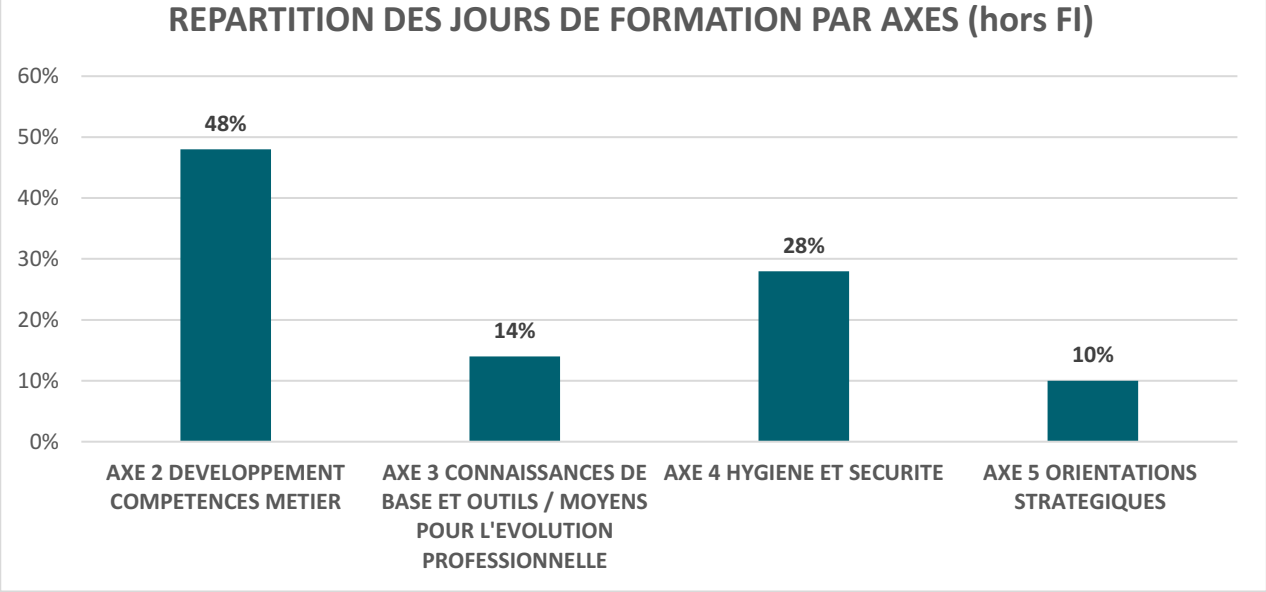
Répartition du nombre de jours de formation par sexe (en %age)



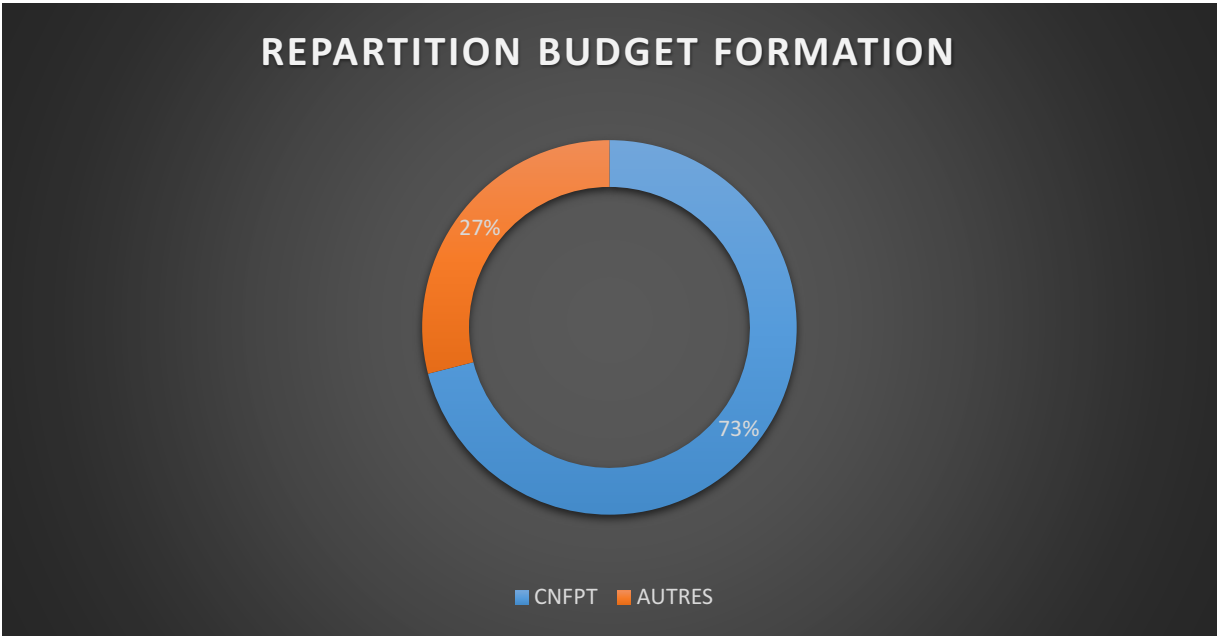


GRANDS SERVICES	NB DE JOURS DE FORMATION REALISES	NG AGENTS FORMES	NB AGENTS MOYEN / SERV	NB DE JOURS MOYEN DE FORMATION
JEUNESSE	175	36	105	1,67
PISCINE	8	1	5	1,60
PETITE ENFANCE	21	10	10	2,10
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24	9	10	2,40
ADMINISTRATIF + ST	118	25	35	3,37
SAAD	72	8	15	4,80
Total	418	89		

Le développement des formations totalement en distanciel se poursuit, notamment par le biais de webinaires, qui représentent 19 formations en 2025 (18 formations en 2023).
Ce format concerne principalement des points d’actualités sur des thématiques très précises qui permettent un format relativement court, accessibles à un plus grand nombre d’agents.



On constate une prépondérance de l'axe 2 développement des compétences métier en 2025, comme en 2024.



BUDGET FORMATION		
CNFPT	28 264€	73%
Autres	10 515€	27%
TOTAL	38 779€	100%

La part du CNFPT correspond à la cotisation patronale prélevée mensuellement sur la masse salariale.
 Les autres coûts de formation correspondent aux coûts pédagogiques des autres organismes que le CNFPT, notamment pour la Jeunesse (LE&C, SDIS32...).

PARTIE 5 – DIALOGUE SOCIAL

I – Instances représentatives du personnel

- Nombre de représentants du personnel par instance interne :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité Social Territorial	3	3

- Nombre de réunions en 2025 du CST : 4

II – Conflits du travail : grèves

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2025
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	93
- sur mot d'ordre national	93
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

En 2025, les absences pour grèves des agents de la collectivité ont représenté 93 jours (contre 86 jours en 2024). Il est à préciser une grande disparité du nombre de jours de grève selon le secteur d'activité. Les services enfance et petite enfance sont les plus concernés par les mouvements de grève.

PARTIE 6 – ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

I – Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Il s'agit des dépenses d'action sociale 2025 principalement liées à :

- La participation employeur à Plurélya
- La part patronale des titres restaurant
- Cartes Cado de Noël

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	87 897 €
---	-----------------

Ces dépenses sont en légère augmentation (84 972€ en 2024, soit un peu plus de +3%)

Concernant Plurélya, 109 agents ont bénéficié de cette action pour un coût pour la collectivité de 21 621€. Le taux de retour a dépassé 100% pour la première fois depuis la mise en place et a atteint 125%. Des actions de communication telles que des rappels par mail ou des articles réguliers sur l'extranet et dans la lettre interne continueront à être développées afin d'améliorer ce taux.

Concernant les titres restaurant, action sociale versée directement par l'employeur, le nombre et la répartition par catégorie des bénéficiaires sont :

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires							
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Hors catégorie	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions								
	Titres restaurants	6	12	10	12	7	18	2	2

69 agents ont été concernés au cours de l'année 2025 par les titres restaurants (soit 3 de moins qu'en 2024). Pour rappel, les agents Enfance-Jeunesse et Petite Enfance bénéficient du repas gratuit le midi sur leur lieu de travail.

II – Protection sociale

- Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance :

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

- Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire :

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	9	5
Catégorie B	14	8
Catégorie C	33	16
Hors catégorie		0
Nombre total de bénéficiaires	56 (58)	29 (50)

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	1720	1 200
Catégorie B	3040	1920
Catégorie C	6320.67	3320
Hors catégorie		
Montant total des participations* (en €)	11 081€ (12 276)	6 440€ (11 103.33)

Le nombre d'agent bénéficiant de la participation santé ainsi que la somme versée ont légèrement diminué sur l'année 2025.

Le nombre d'agent bénéficiant de la participation prévoyance a presque diminué de moitié par rapport à 2024. Suite à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) et aux modifications du minimum de garanties, de nombreux contrats prévoyance ne remplissent plus les conditions de labélisation.

Pour rappel, la collectivité aura une obligation de passer en contrat collectif pour la prévoyance au maximum au 1^{er} janvier 2029. Ceci entraînera une obligation pour la collectivité de souscrire à un contrat pour l'ensemble des agents à hauteur de 50% de la cotisation.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-095

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des
emplois

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, afin de prendre en compte les modifications ci-après. Comme chaque année, il est proposé de manière conjointe entre les services Enfance/Jeunesse et RH des augmentations de temps de travail et des stagiairisations afin de pérenniser les agents et rendre plus attractif le métier.

Augmentation du temps de travail

- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires et création du même poste à 25 h au 01/09/2026

- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 25 h hebdomadaires et création du même poste à 28 h au 01/09/2026
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 28 h hebdomadaires et création du même poste à 30 h au 01/09/2026
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 28 h hebdomadaires et création du même poste à 30 h au 01/09/2026
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 28 h hebdomadaires et création du même poste à 30 h au 01/09/2026
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 21 h hebdomadaires et création du même poste à 22 h au 01/09/2026
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17 h hebdomadaires et création du même poste à 19 h au 01/09/2026

Création de poste

- création d'un poste de directrice à Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 30 h hebdomadaires (mobilité interne de l'agent de directrice adjointe à l'Isle-Jourdain sur le poste de directrice à Auradé),
- création d'un poste de directrice adjointe à l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 32 h hebdomadaires pour stagiairisation (actuellement agent contractuel sur la direction Auradé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu l'avis favorable du CST en date du 9 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter les modifications du tableau des emplois.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-096

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Petite Enfance :
Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre API en Gascogne et la CCGT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de renouveler une mise à disposition à titre individuel d'un agent communautaire auprès de l'association API en Gascogne.

En effet, suite au retrait de la commune de Fontenilles de la CCGT et à la mutation de la cheffe de service Petite Enfance / directrice du multi-accueil de Fontenilles, la gestion de la liste d'inscription des familles aux structures de la petite enfance a été désormais transférée à l'association API en Gascogne avec la mise à disposition de l'agent en charge. Cet agent sera, en plus de la gestion de la liste, chargé de missions administratives au RPE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent en date du 24/06/2025 pour renouveler sa mise à disposition à hauteur de 26,5 h hebdomadaire, pour une nouvelle période d'un an, du 01/09/2026 au 31/08/2027,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- d'accepter la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe entre l'association API en Gascogne et la CCGT,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-097

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels auprès de la mairie de l'Isle-Jourdain

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de renouveler des mises à dispositions à titre individuel de 2 agents communautaires auprès de la mairie de l'Isle-Jourdain.

En effet, 2 agents communautaires exercent, depuis le 1^{er} septembre 2022, une mission communale, à savoir l'organisation et la gestion des enfants dans le bus du matin.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les accords donnés par les agents territoriaux pour être mis à disposition à hauteur de 2 h / jour sur le temps scolaire, soit un volume annuel de 278 h par agent pour une durée de 3 ans, du 01/09/2026 au 31/08/2029,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'accepter les conventions de mise à disposition de personnel, ci-jointes, entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.**

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Secrétaire de séance,


Eric BIZARD

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-098

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Culture : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et l'association École de Musique

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec l'École de musique à compter du 01/07/2026, pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition, depuis le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'École de musique » à la CCGT au 1^{er} janvier 2011, assure les missions suivantes :

École de musique (18 heures hebdomadaires) :

- Direction pédagogique de l'École de musique,
- Enseignement de la formation musicale et de la trompette.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord de l'agent territorial pour être mis à disposition 18 heures hebdomadaires à l'École de musique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention)

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'école de musique de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-099

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Culture : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CCGT et la mairie de l'Isle-Jourdain

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/07/2026, pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition, depuis le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'École de musique » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 1^{er} janvier 2011, assure les missions suivantes :

Mairie de l'ISLE-JOURDAIN (5 heures hebdomadaires) :

- Direction de la société philharmonique

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord de l'agent territorial pour être mis à disposition 5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) /

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Secrétaire de séance,



Éric BIZARD

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-100

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation du conseil
communautaire au Président
au titre du droit de
préemption urbain

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gêrôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Depuis le 8 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce transfert de compétences s'accompagne de dispositions connexes telles que le Droit de Préemption Urbain (DPU) dont l'institution et l'exercice sur le territoire des Communes membres échoit également à la Communauté de Communes.

En effet, l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de PLU, il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Président rappelle que le DPU permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à une collectivité de se porter acquéreur prioritaire à l'occasion de toute aliénation d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement définis par délibération de l'autorité compétente. Par l'intermédiaire du DPU, il est possible de constituer des réserves foncières et d'acquérir des biens immobiliers pour réaliser des projets d'aménagement.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCGT, en date du 4 mars 2025, a rendu nécessaire l'institution d'un DPU à l'échelle du territoire communautaire afin de tenir compte des évolutions intervenues à cette occasion.

Lors du conseil communautaire, en date du 3 Juillet 2025, il a été instituer un DPU dit « simple » sur le périmètre de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles que délimitées au règlement graphique du PLUi en vigueur, la CCGT a été défini comme titulaire du DPU.

L'exercice du DPU peut faire l'objet d'une délégation au président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

En application des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption, peut également déléguer ce droit, à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Avec le renouvellement des élus et du conseil communautaire en mars et avril 2026 il convient de mettre à jour les délégations d'exercices et de délégation du droit de préemption.

Dans ce cadre, il convient donc de déléguer au président de la CCGT l'exercice du DPU instauré par la Communauté de communes, avec la faculté pour lui de le déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et par voie de décision, dans la limite d'un montant de 1 000 000 €, à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) ainsi qu'aux communes membres qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

Il est rappelé que la commune où se situe le bien à la vente reste le lieu de réception et d'enregistrement de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) faite par le propriétaire dont l'immeuble se situe dans le périmètre du DPU. Après enregistrement informatisé, la DIA sera transmise à la CCGT pour instruction, puis décision.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9, L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLUiH approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 04/03/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04/07/2025 instituant un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLUiH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Président à déléguer, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans la limite d'un montant de 1 000 000 €, à l'établissement Public Foncier d'Occitanie ainsi qu'aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 29
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-101

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Objet

COOPÉRATION TERRITORIALE

Audit de l'Association API en Gascogne : demande de subvention pour des études complémentaires

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

L'association API en Gascogne assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la Petite enfance / Enfance / Jeunesse et France Services dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec la CCGT.

L'association est ainsi organisée autour de trois structures :

- le multi-accueil / crèche de l'Isle-Jourdain,
- l'Espace Famille Animation (EFA) (Centre social, le relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), France Services)
- l'Espace Famille Jeunesse (EFJ) (accueil jeunes, centre de loisirs ados et centre social).

Le fonctionnement de l'association est financé en majeure partie par la Communauté de communes et la commune de l'Isle-Jourdain.

Suite à plusieurs alertes de la CAF, au regard d'une perte de financements et à plusieurs départs et changements de poste au sein de l'association API en Gascogne en 2025, le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 a délibéré favorablement pour le lancement d'un audit externe sur la situation organisationnelle et financière de l'association.

À compter du mois de novembre 2025, le cabinet d'études SPQR a pu ainsi :

- clarifier le fonctionnement global de l'association (gouvernance, organisation, outils de pilotage),
- dresser un diagnostic par structure, incluant l'organisation des ressources humaines, la situation financière et les enjeux spécifiques de l'offre de services,
- évaluer la capacité organisationnelle et humaine de l'association à garantir l'accès à une offre de qualité sur l'ensemble du territoire, adaptée aux besoins identifiés, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG),
- questionner les modes de gestion actuels de chaque équipement ou dispositif et identifier les modèles les plus adaptés à moyen et long terme.

Le mercredi 3 juin 2026, le cabinet d'études SPQR a présenté ses conclusions en présence du président de la Communauté de communes, des six élus de la CTG, du Vice-président en charge des finances et de techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Lors de cette présentation, la nouvelle mandature a formulé la prise en compte de demandes complémentaires visant à garantir un examen complet et approfondi, dans un souci de disposer d'une analyse précise.

Il est demandé au bureau d'études les conditions précises d'une évolution du mode de gestion des services de l'association, d'un point de vue financier, social, opérationnel et juridique.

Le périmètre de l'étude sera sur les impacts d'une reprise en régie ou d'une Délégation de service public (DSP) pour les services de la Petite Enfance, de la Jeunesse et du Centre social.

Ce besoin d'éléments complémentaires est partagé par la CAF qui souhaite s'assurer de la pertinence du partenariat engagé, de la pérennité financière de l'association et du bon usage des deniers publics.

À ce titre, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 37 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- d'acter le lancement de la phase 2 de l'audit de l'association API en Gascogne,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières possibles et notamment à procéder à une demande d'aide financière auprès des services de la CAF du Gers.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 28
Excusés : 9
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-102

Objet

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

Test de la gratuité sur le
réseau TILÉO en septembre
2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, Christophe HENNEBELLE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Le Président rappelle qu'un service de Transport d'Intérêt Local (TILÉO) a été mis en service par la Gascogne Toulousaine, le 1^{er} septembre 2025.

La mise en place du TIL a fait l'objet d'une Convention de délégation de compétence d'organisation par la Région Occitanie, signée par les deux parties en 2024.

Après plusieurs mois de fonctionnement, le premier bilan fait état des fréquentations suivantes :

Mois	2025				2026				Total
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	
Nombre de montées	564	552	415	423	584	523	684	514	4 259
Moyenne montées	21,7	20,4	18,04	16,3	22,5	22,7	26,3	20,56	21,1

Les recettes liées aux ventes de titres sont les suivantes :

Mois	2025				2026				Total
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	
Recettes en €	743,50	544,50	383,50	371	501,50	568	582	435,50	4 129,50

Afin d'améliorer le service, et compte-tenu des retours des usagers, la CCGT a déjà apporté en avril 2026 des modifications à ce transport, celles-ci relatives :

- aux horaires,
- aux tarifs.

Compte-tenu de la fréquentation et des recettes perçues, il est alors proposé de tester un mois de gratuité en septembre 2026, afin d'étudier l'impact sur la fréquentation. Le mois de septembre a été retenu, la période de rentrée étant favorable au changement. Des actions de communication ciblées seront réalisées, notamment durant la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2026.

Il est alors proposé d'appliquer la grille tarifaire relative à TILÉO établie par la CCGT suivante uniquement sur un mois test en septembre 2026 :

Titre	CCGT tarifs actuels	CCGT tarifs test septembre 2026	Région - liO
1 ticket valable pour 1 A/R dans la journée avec 1 correspondance L1/L2	1 € l'A/R	0 €	2 € l'aller simple
1 ticket journée	2,50 €	0 €	S/O
Carnet 12 tickets A/R	10 €	0 €	15 € (12 allers simples)
Abonnement mensuel	40 €	0 €	40 €

La Région a donné son accord de principe sur cette opération temporaire durant le mois de septembre 2026. Néanmoins, le prix du titre unitaire A/R appliqué étant inférieur à celui de la gamme tarifaire liO pratiquée par la Région Occitanie, la Communauté de communes ajoutera en recettes 4 € pour chaque aller-retour et 2 € pour chaque aller simple comptabilisé durant le mois de septembre.

Les gammes tarifaires entre TILÉO et le reste du réseau liO étant différentes, les correspondances en septembre fonctionneront tel que suit :

- un usager muni d'un ticket liO (bus longue distance ou TAD, par exemple) pourra emprunter gratuitement le réseau TILÉO,
- un usager TILÉO ne pourra avoir accès au réseau liO s'il est muni d'un titre TILÉO gratuit. Il devra repayer un ticket sur le réseau liO.

Suite à la phase de test en septembre, selon les retours usagers et les chiffres de fréquentation, les membres du Conseil communautaire décideront de la suite à mettre en œuvre :

- poursuite de la gratuité (sous réserve d'une délibération actant la gratuité définitive, au prochain Conseil communautaire, avec donc une période de service payant entre les deux),
- retour aux tarifs actuellement en vigueur.

En cas de pérennisation de la gratuité du service, un avenant à la Région Occitanie devra être établi.

M. HENNEBELLE quitte la salle afin de ne pas participer au vote conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver la phase de test de la gratuité pour tous du réseau de transport TILÉO sur le mois de septembre 2026.

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 28
Excusés : 9
Absents : 0
Procurations : 8

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-103

Objet

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

TIL - Demande de
subvention Fonds Vert

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, à 19 h 00, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Rémy BRISARD, Philippe CAPDEVILLE, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Thibaut HIEU, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Frédéric MARCHAL, Martine MARTELOZZO, Odile MARTIN-DESCOUS, Fabrice MEY, Frédéric PAQUIN, Stéphanie PROST, Denis PÉTRUS, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT

Procurations :

1. Fanny BINAS pouvoir à Joëlle DARDENNE
2. Frédéric BOLLA pouvoir à Julien DÉLIX
3. Géraldine COHEN pouvoir à Denis PÉTRUS
4. Daniel DASSIEU pouvoir à Martine MARTELOZZO
5. Gabin DUCAUZE pouvoir à Gérôme BEYRIES
6. François LAPORTE pouvoir à Marie ALAUX
7. Pierre LOUBENS pouvoir à Jean-Claude SERVAT
8. Yannick NINARD pouvoir à Claudine DANEZAN

Excusés : Fanny BINAS, Frédéric BOLLA, Géraldine COHEN, Daniel DASSIEU, Gabin DUCAUZE, Christophe HENNEBELLE, François LAPORTE, Pierre LOUBENS, Yannick NINARD

Absents : /

Secrétaire de séance : Marie ALAUX

Le Transport d'intérêt Local (TIL) de la CCGT - TILÉO a été mis en service en septembre 2025. Il propose, en complément du Transport à la Demande (TAD), une offre alternative à la voiture individuelle pour se déplacer sur la commune de l'Isle-Jourdain. Deux lignes de transport ont été créées pour connecter les secteurs résidentiels aux zones d'activités économiques via le pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare ferroviaire et le centre-bourg de la commune.

Ainsi le dispositif compte plusieurs arrêts au cœur de ville afin de renforcer sa fréquentation et celles de ses commerces de proximité. Il est un outil de redynamisation du centre-ville. Les arrêts et horaires sont amenés à évoluer selon la fréquentation relevée et la réalité du service.

Ce projet porte des ambitions fortes en matière écologique, puisque le TIL de la CCGT est le premier TIL « Vert » conventionné de la région Occitanie, au travers l'utilisation de véhicules 100 % électriques. Cette volonté reprend les orientations du PCAET¹ qui a évolué en COT², du PMD³ et de l'ORT⁴ afin d'inscrire dans le projet des principes d'exemplarité.

En 2026, les élus ont acté une modification des tarifs à 1€ l'aller/retour afin d'encourager l'utilisation du service par les usagers. Une modification de la grille horaire a également été proposée.

Pour aider au financement de ce projet, dont la convention de délégation conclue avec la Région Occitanie a une durée de 4 ans et dont le marché a été conclu pour 8 ans avec le transporteur retenu, la CCGT souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert – Fonds de Mobilité Rural (axe 3). La présente demande vise à accompagner financièrement la CCGT sur la troisième année d'exercice de mise en service du TIL selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

		Taux	Montant
Recettes	Recettes estimées billetterie	2,41 %	6 000,00 €
	Région (35% du déficit)	17,03 %	42 370,08 €
	Fonds Vert	41,69 %	103 711,95 €
	CCGT	38,87 %	96 687,33 €
	TOTAL HT	100,00 %	248 769,36 €

M. HENNEBELLE quitte la salle afin de ne pas participer au vote conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 36 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **de solliciter le soutien financier du Fonds Vert (fonds de mobilité rural) pour le fonctionnement du Transport d'Intérêt Local (TIL) de la CCGT sur sa troisième année de service,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui permettront d'acquérir ce soutien financier.**

La présente délibération a été signée le 2 juillet 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 2 juillet 2026
 Expédiée à la Préfecture le 2 juillet 2026
 Affichée le 2 juillet 2026

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Marie ALAUX

Suite à une erreur matérielle de retranscription, la présente délibération a fait l'objet d'une nouvelle transmission au contrôle de légalité via la plateforme S2low.

1 PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial
 2 COT : Contrat d'Objectif Territorial
 3 PMD : Plan de mobilité
 4 ORT : Opération de revitalisation de territoire